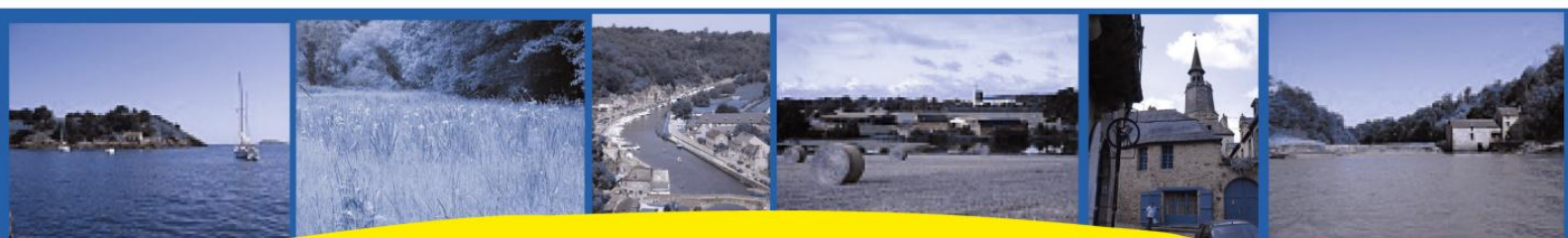


Projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais



Rapport d'évaluation environnementale

*Mémoire en réponse à l'avis
de l'autorité environnementale*



SOMMAIRE

PREAMBULE	page 3
-----------	--------

ERRATUMS

→ Erratum n°1 : Sommaire corrigé	page 6
→ Erratum n°2 : Mises à jour et Ajouts au rapport initial	page 8
→ Erratum n°3 : Résumé non-technique	page 15

MEMOIRE EN REPONSE

Première partie :

Effets et Incidences du SAGE sur l'Environnement

1. Effets et Incidences du SAGE sur l'Environnement	page 19
1.2 Milieux aquatiques, Qualité / Quantité de l'eau, Inondations, Sols	
1.3 Biodiversité	
1.4 Santé humaine	
1.5 Paysages	
1.6 Qualité de l'air / Gaz à effets de serre / Energie	
2. sur les sites Natura2000 du périmètre	page 32
2.2 Site « Estuaire de la Rance »	
2.3 Site « Côte de Cancale à Paramé »	
2.4 Site « Etangs du Canal d'Ille et Rance »	

Deuxième partie :

Eléments d'étude complémentaire au rapport initial d'Evaluation environnementale

3. Moyens financiers	page 47
4. Compatibilité et cohérence du projet de SAGE révisé	page 51
5. Territorialisation et hiérarchisation des enjeux et objectifs du projet de SAGE révisé	page 54
6. Evaluation du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais	page 55
6.1 le SAGE de 2004	
6.2 le projet de SAGE révisé	

BIBLIOGRAPHIE	page 65
---------------	---------

PREAMBULE

La CLE prend connaissance de l'avis de l'autorité environnementale sur le rapport correspondant qui a été réalisé en régie par la cellule d'animation du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais. Conformément au processus de révision d'un document comme le SAGE, la CLE a sollicité les services de la DREAL Bretagne pour obtenir un cadrage quant au contenu de cette Evaluation, dès que l'Etat des Lieux/Diagnostic mis à jour en 2011 a été approuvé par la CLE en avril 2011. Une réunion de travail a eu lieu en février 2012 avec les services de la DREAL.

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale :

Résumé de l'avis

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en Eau (PAGD) et ses annexes, notamment les fiches actions, sont des documents bien construits qui apportent les renseignements utiles pour comprendre les enjeux environnementaux retenus dans les orientations, dispositions et actions élaborées dans le SAGE, constituant bien à lui seul une planification visant au bon état écologique et au bon fonctionnement du bassin versant.

L'évaluation environnementale proprement dite, telle que présentée dans le rapport qui lui est consacré mériterait d'être plus détaillée. L'analyse reste trop proche de celle contenue dans le PAGD, excepté sur la compatibilité du SAGE révisé avec les textes de portée de droit supérieure, qui est précisée de manière détaillée.

L'évaluation des incidences du SAGE aborde de manière très synthétisée les différents effets sur l'environnement, qui sont tous estimés positifs. Il conviendrait de compléter cette approche globale au moins par l'analyse des effets notables des principales dispositions et actions du SAGE, et de manière plus précise sur les six sites Natura 2000 concernés.

Les objectifs du schéma, notamment ceux relatifs aux problématiques nitrate, phosphore, matière organique, pesticides, sont ambitieux et vont au-delà des orientations des textes cadres s'appliquant pour la protection de l'eau. A cet égard, les présentations du PAGD et des fiches actions sont complètes et claires. Il aurait été souhaitable que le rapport environnemental soit à la même hauteur que le schéma et apporte des éléments aussi pertinents sur l'évaluation environnementale conduite.

L'adjonction d'une évaluation du SAGE actuel et des dispositions précises qui seront retenues pour l'évaluation du futur SAGE viendrait tout à fait judicieusement renforcer sa pertinence et son efficacité.

Cet avis n'est pas conclusif (ni favorable, ni défavorable), et il ne se prononce pas sur l'opportunité du projet proposé.

Le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui a été consulté sur le projet a rendu un avis positif et a remarqué la qualité générale du document. Une telle qualité ne pourrait être atteinte sans la participation et l'investissement des membres de la CLE, des structures partenaires, des services de l'Etat, chambres consulaires et autres personnes-ressource qui font vivre le SAGE depuis 2004 et qui ont participé activement à sa révision depuis 2009.

Pour mener à bien la révision du SAGE, la CLE du SAGE a organisé à ce jour plus de 80 réunions à large participation d'acteurs, dédiées pour tout ou partie à la révision du document-cadre :

CALENDRIER DE LA REVISION DU SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS

12 octobre 2009 : décision par la CLE d'entrée en révision du SAGE

- ➔ Sur la base d'un bilan/diagnostic réalisé par un bureau d'études
- ➔ Mise en place des commissions thématiques
- ➔ Définition des besoins d'études complémentaires (taux d'étagement, algues vertes, sources de pollutions bactériologiques sur le littoral, eaux souterraines, appui à la rédaction du projet de SAGE révisé)

Entre octobre 2009 et avril 2011 = 35 réunions dédiées à la révision

6 avril 2011 : L'Etat des lieux/diagnostic mis à jour est validé par la CLE

17 octobre 2011 : La stratégie collective du SAGE révisé est validé par la CLE

Entre avril 2011 et juin 2012 = 44 réunions dédiées à la révision

4 juin 2012 : Le projet de SAGE révisé est arrêté par la CLE.

27 juin > 3 novembre Consultation des assemblées

...A venir...

27 novembre 2012 : Amendements par la CLE du projet de SAGE révisé suite à la Consultation

10 janvier > 10 février : Enquête publique

avril 2013 : arrêt définitif par la CLE du projet de SAGE révisé et proposition à l'approbation préfectorale

Ce rapport environnemental a fait l'objet d'échanges avec les services de l'Etat chargés de cette thématique. La CLE du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais et sa cellule d'animation ont tenu compte au mieux des conseils et orientations qui leur avaient été données, bien que l'autorité environnementale ait pu trouver ce rapport peu ambitieux, ou peu détaillé, au regard du PAGD et du règlement.

La CLE relève que les exigences de contenu et d'études concernant l'Evaluation Environnementale ont sensiblement augmenté depuis le décret n° 2012-616 du 02 mai 2012, soit en fin de procédure de révision du SAGE alors que celui-ci était déjà bien avancé.

Ainsi désormais, l'Evaluation devient une étude à part entière demandant des compétences et capacités d'analyse transversales afin d'évaluer les incidences du projet de SAGE sur des thèmes aussi divers que l'Energie, l'Ecologie, le Climat, la Santé, l'Economie du territoire, etc. Le volume d'une telle étude et ses spécificités peut laisser penser que sa réalisation par un bureau d'études serait nécessaire. Le SAGE Rance Frémur baie de Beaussais est le premier SAGE breton, basé sur la nouvelle formule donnée aux SAGES, qui est amené à expérimenter l'évaluation environnementale. Les compétences détenues en interne sont d'abord tournées vers l'Eau, et outre les contraintes de délais et de moyens, il faut aussi considérer les contraintes de budget actuelles pour les collectivités publiques. Enfin, ce décret s'applique aux plans/programmes réglementés par le Code de l'Environnement à partir du 1er janvier 2013. Dans le cas du projet de SAGE, l'avis d'enquête publique devrait être publié en décembre 2012 pour un déroulement début 2013. La refonte de l'Evaluation environnementale sur le modèle du décret ne s'impose pas.

Beaucoup d'éléments ou de données sont décrits et traités dans l'Etat des Lieux/Diagnostic, puis dans le projet de PAGD. Le rapport d'évaluation environnementale a souhaité se concentrer sur le cœur de son sujet. Le projet de SAGE et ses documents constitutifs ont donc vocation à être compulsés dans leur ensemble. D'autre part, le choix a été fait de limiter les répétitions entre documents du SAGE, afin de ne pas alourdir plus encore une lecture déjà fournie. Ce faisant, l'appropriation du SAGE par les acteurs devrait s'en trouver facilitée, ce qui répond en partie aux constatations faites lors du bilan du SAGE de 2004.

Par le présent mémoire en réponse, la CLE, qui est sensible aux observations de l'autorité environnementale, souhaite apporter des éléments de réponse aux éléments relevés comme manquants. Ce mémoire prend appui sur la rédaction initiale du rapport, sans la répéter, pour proposer des éléments de compréhension supplémentaires.

La CLE souhaite que ce complément d'information apporte de la clarté de compréhension au rapport, tout en explicitant les effets probables du projet de SAGE révisé sur les autres compartiments de l'Environnement et sa cohérence avec les autres textes et documents de protection de l'Environnement.

ERRATUM

La CLE souhaite apporter les corrections suivantes au rapport d'évaluation environnementale initial :

→ Erratum n° 1 : Sommaire du rapport d'évaluation environnementale

Le sommaire présenté ci-après remplace celui présenté dans le rapport d'Evaluation Environnementale initial

Sommaire :

Préambule.....	1
I. LE SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS : CONTEXTE, ELABORATION.....	5
1. Qu'est-ce qu'un SAGE	
?.....	7
2. Les instances du SAGE.....	9
3. Le contenu du SAGE.....	10
4. La portée juridique du SAGE.....	11
II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	12
1. Les caractéristiques générales du bassin versant.....	12
1.1 Le contexte physique.....	12
1.2 Les activités humaines et le contexte socio-économique.....	13
1.3 Le potentiel hydroélectrique.....	17
2. L'état du bassin versant en 2010.....	17
2.1 La synthèse de l'état des masses d'eau du périmètre du SAGE.....	17
2.2 L'état de la ressource en eau.....	18
2.3 L'état des milieux aquatiques.....	19
2.4 Les inondations.....	24
3. Les pressions sur le bassin versant.....	25
3.1 Les prélèvements dans le milieu.....	25
3.2 Les rejets et les pollutions.....	26
3.3 Les atteintes physiques d'origine anthropique sur les milieux aquatiques.....	28
III. ENJEUX ET OBJECTIFS.....	31
1. Les enjeux identifiés et l'articulation SDAGE / SAGE.....	31
2. Les objectifs retenus pour le SAGE Rance Frémur baie de Beausais.....	32
2.1 Les objectifs généraux.....	32
2.2 Les cinq objectifs qui font le SAGE.....	33
IV. EVALUATION DES INCIDENCES DU SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS.....	38
1. Evaluation des incidences du SAGE sur l'Environnement.....	38
1.1 Effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, les inondations.....	38
1.2 Effets sur la	38

biodiversité.....	
1.3 Effets sur l'Homme.....	38
1.4 Effets sur les paysages.....	39
1.5 Effets sur la qualité de l'air et sur l'émission de gaz à effet de serre.....	39
2. Evaluation des incidences du SAGE sur les sites NATURA2000.....	39
2.1 Estuaire de la Rance.....	39
2.2 Côte de Cancale à Paramé.....	39
2.3 Etangs du Canal d'Ille et Rance.....	40
2.4 Autres sites désignés.....	40
2.5 Effets du SAGE Rance Frémur baie de Beausais sur les sites Natura2000 du périmètre.....	40
3. Mesures correctives et de suivi.....	42
3.1 Mesures correctives.....	42
3.2 Mesures de suivi.....	42
V. EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LES OBJECTIFS DU SAGE ONT ETE RETENUS AU REGARD DES AUTRES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	43
1. Justification du projet de SAGE.	43
2. Cohérence des objectifs du SAGE avec les autres objectifs de protection de l'Environnement.....	43
2.1 Au niveau international (Ramsar, Kyoto, Berne, etc.)	43
2.2 Au niveau européen.....	44
2.3 Au niveau national.....	48
2.4 Au niveau régional et local.....	55
VI. METHODE UTILISEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	61
VII. RESUME NON TECHNIQUE.....	62

➔ Erratum n°2 : Mises à jour et compléments au rapport

1/ Cohérence des objectifs du projet de SAGE révisé avec les autres objectifs de protection de l'Environnement

2.5 Au niveau régional et local

2.5.5. Le Plan Anguilles et le PLAGEPOMI Bretagne

Le paragraphe suivant est ajouté :

Les dispositions du décret n°94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons migrateurs appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées encadrent la gestion des poissons migrateurs. Elles sont intégrées dans le code de l'environnement, articles R. 436-47 à R. 436-68. Les poissons migrateurs font partie du patrimoine piscicole et halieutique des cours d'eau bretons. Outre leur caractère patrimonial, les poissons migrateurs amphihalins sont des indicateurs du bon fonctionnement des cours d'eau. Enfin, ces espèces contribuent aussi à la biodiversité des cours d'eau de Bretagne.

Pour autant la situation est préoccupante pour la plupart de ces espèces comme en témoigne l'état des lieux élaboré par le Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), en partenariat avec la société française d'ichtyologie et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). La grande alose, l'alose feinte, la lamproie de rivière et le saumon atlantique sont des espèces vulnérables. L'anguille est quant à elle une espèce en danger critique d'extinction.

Dans ce contexte, le PLAGEPOMI met en place des actions indispensables à la préservation de ces espèces.

Au-delà de la conservation du patrimoine et du maintien de la biodiversité, la gestion des migrateurs doit viser l'obtention de populations conformes aux potentialités des milieux et une valorisation de ces ressources, notamment en termes d'exploitation. Le PLAGEPOMI peut donc préconiser des opérations de restauration et des modalités de gestion piscicole permettant de concilier le maintien des populations sur le long terme et des formes adaptées d'exploitation. Sept espèces sont visées par ces dispositions réglementaires :

le saumon atlantique (*Salmo salar*) ;

la grande alose (*Alosa alosa*) ;

l'alose feinte (*Alosa fallax*) ;

la lamproie marine (*Petromyzon marinus*)

la lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) ;

l'anguille (*Anguilla anguilla*) ;

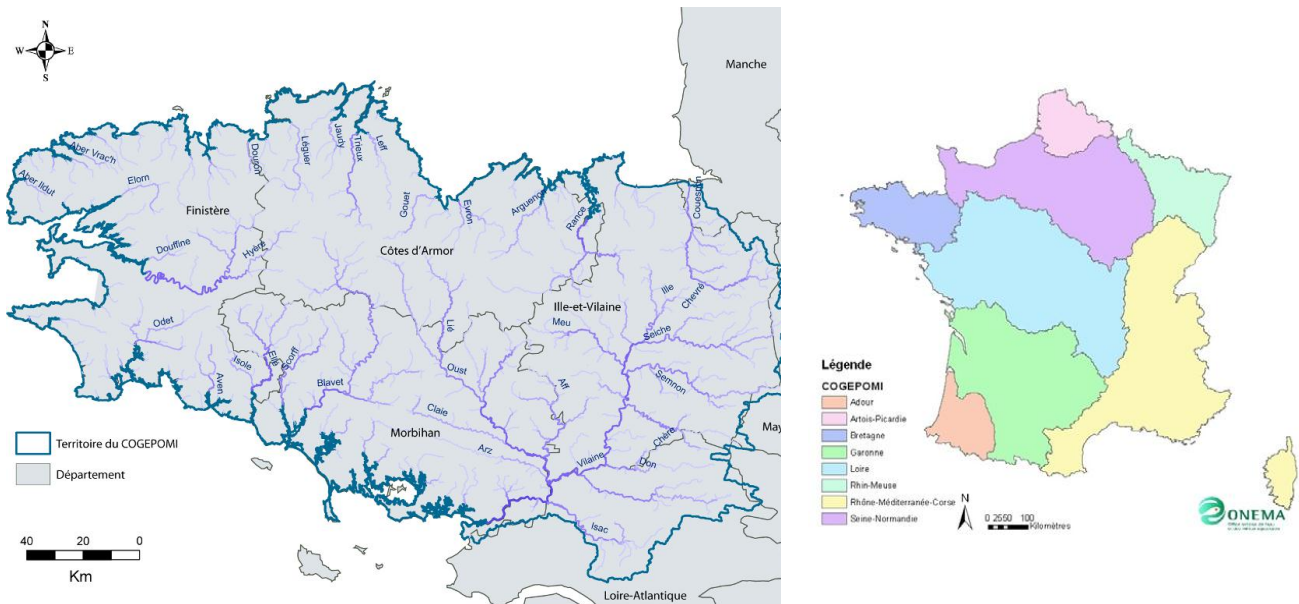
la truite de mer (*Salmo trutta*, f. *trutta*).

Ces dispositions prévoient la mise en place d'un comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI). Il s'agit d'une instance de concertation qui traite spécifiquement de la problématique de gestion des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau de mer. Le COGEPOMI élabore notamment un Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI).

➤ Le périmètre du COGEPOMI Bretagne

Chaque grand bassin hydrographique est couvert par un COGEPOMI dont la compétence s'étend aux cours d'eau et aux canaux affluant à la mer, tant en amont de la limite de salure des eaux que dans leurs parties comprises entre cette limite et les limites transversales de la mer, à leurs affluents et sous-affluents ainsi qu'aux plans d'eau avec lesquels ils communiquent, dans la mesure où s'y trouvent les espèces listées ci-dessus

Les cours d'eau dont l'embouchure est située dans la région Bretagne, ainsi que leurs affluents, sont couverts par le COGEPOMI des cours d'eau bretons, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Bretagne. D'une superficie de 29 500 km² soit environ 4,2 % du territoire français, le territoire du COGEPOMI des cours d'eau bretons s'étend sur 3 régions (Bretagne, Pays de Loire et Normandie) et 8 départements (Ille-et-Vilaine, Côtes d'Armor, Finistère, Morbihan, Loire Atlantique, Manche, Mayenne, Maine et Loire). Les 4 départements de la région bretonne voient leurs territoires englobés en totalité dans le périmètre du plan de gestion.



➤ Le COGEPOMI Bretagne

Le COGEPOMI est un lieu de concertation, de débat et d'information entre les principaux acteurs. Il a vocation à assurer une gestion cohérente des poissons migrateurs sur l'ensemble du bassin. Sa mission principale consiste à élaborer le PLAGEPOMI. Outre la préparation de ce plan, le COGEPOMI est chargé :

- .de suivre l'application du plan et de recueillir tous les éléments utiles à son adaptation, ou à son amélioration ;
- .de formuler, à l'intention des pêcheurs de poissons migrateurs, les recommandations nécessaires à la mise en œuvre du plan, et notamment celles relatives à son financement ;
- .de recommander, aux détenteurs de droits de pêche et aux pêcheurs maritimes, les programmes techniques de restauration de populations de poissons migrateurs et de leurs habitats adaptés aux plans de gestion, ainsi que les modalités de financement appropriées ;
- .de définir et de mettre en œuvre des plans de prévention des infractions à la présente section;
- .de proposer au préfet de région compétent en matière de pêche maritime l'application de mesures appropriées au-delà des limites transversales de la mer, dans tous les cas où ces mesures seraient nécessaires à une gestion équilibrée des poissons migrateurs ;
- .de donner un avis sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin, et sur les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des groupements de sous-bassins ou des sous-bassins de sa circonscription.

➤ Le PLAGEPOMI Bretagne

Le PLAGEPOMI est le document de référence en matière de gestion des poissons grands migrateurs. Arrêté par le préfet de région, président du comité de gestion, le plan de gestion est publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements faisant partie de la circonscription du comité.

Elaboré par le COGEPOMI, en concertation avec les principaux usagers de l'eau, le PLAGEPOMI émet des orientations et des recommandations en vue de permettre une gestion des milieux et des activités humaines compatible avec la sauvegarde des espèces de grands migrateurs. Le PLAGEPOMI détermine, pour une durée de 5 ans, par bassin, par cours d'eau ou par groupe de cours d'eau :

- les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation de ces poissons, sous réserve des dispositions prévues par l'article L. 432-6 ;
- les modalités d'estimation des stocks et de la quantité de poissons migrateurs qui peut être pêchée chaque année ;
- les plans d'alevinage et les programmes de soutien des effectifs ;
- les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche ;
- les modalités de la limitation éventuelle des pêches, qui peuvent être adaptées en fonction des caractéristiques propres à la pêche professionnelle et à la pêche de loisir ;
- les conditions dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche, sous réserve des dispositions de l'article R. 436-64.

Ainsi, le plan de gestion s'intéresse dans le même temps aux conditions de production, de circulation et d'exploitation des poissons grands migrateurs. En ce qui concerne l'anguille, le PLAGEPOMI contribue à l'exécution du plan national de gestion de l'anguille, pris pour l'application du règlement (CE) n°1100 / 2007 du Conseil du 18 septembre 2007, instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes.

2.5.6 Le Plan Algues vertes

Pas de modifications

2.5.7 Schéma des cultures marines

Le paragraphe suivant remplace celui du rapport initial:

➤ Schéma des cultures marines d'Ille-et-Vilaine :

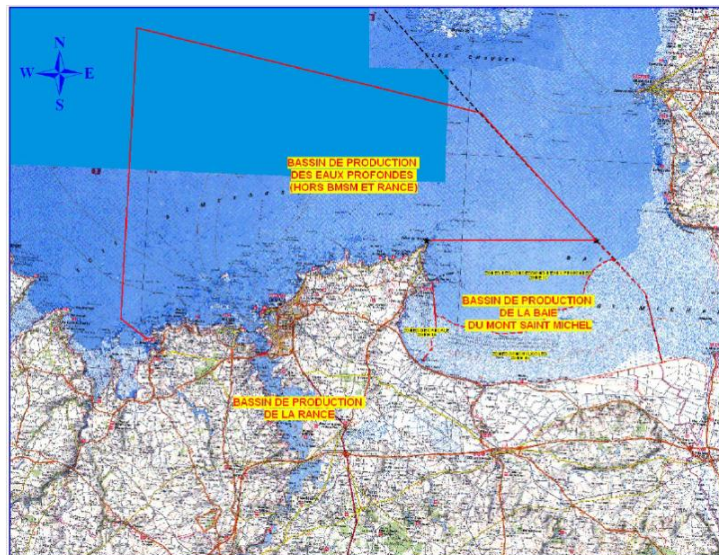
Le schéma des structures des exploitations de cultures marines s'applique à toutes les autorisations d'exploitation de cultures marines du département d'Ille-et-Vilaine situées sur le domaine public maritime ainsi que la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées, à l'exception des autorisations de piscicultures marines. Le domaine public maritime s'étend de la laisse de haute mer à la limite extérieure de la mer territoriale. Il englobe également les lais et relais de mer.

Ce schéma des structures a pour objectif de définir la politique d'aménagement des exploitations de cultures marines permettant de garantir la viabilité économique des entreprises. Il définit également, par bassin de production homogène et par type de culture, les modalités d'exploitation et de gestion du domaine public maritime affecté à l'exploitation de cultures marines.

3 bassins de production homogènes, au sens de l'article 6 du décret du 22 mars 1983 modifié, ont été identifiés dans le département d'Ille-et-Vilaine. L'homogénéité de ces bassins a été définie à partir de critères de productivité (liés à la qualité phytoplanctonique du bassin) et de méthodes d'élevage. Ces bassins intègrent notamment les îles du département. La localisation de ces bassins de production figure sur la carte ci-jointe. La totalité des bassins de production a vocation à accueillir toutes les cultures ou élevages.

Le SAGE Rance Frémur est concerné par les bassins de production suivants :

- 1a : Baie du Mont Saint Michel / zone ostréicole de Cancale
- 1c : Baie du Mont Saint Michel / Zone des concessions en eaux profondes
- 2 : Bassin de la Rance (du barrage marémoteur à l'écluse du Châtelier)
- 3 : Bassin des eaux profondes (hors des autres bassins)



➤ Schéma des cultures marines des Côtes-d'Armor :

Les principes sont les mêmes qu'en Ile-et-Vilaine. Le SAGE Rance Frémur est concerné par les bassins suivants :

- 8 : Arguenon-Lancieux
- 9 : Rance (partie costarmoricaine)
- 10 : eaux profondes

2.5.8 Schéma d'orientation pour le carénage plaisance en Côtes-d'Armor

Le paragraphe suivant remplace celui du rapport initial:

Ce document a été élaboré en 2004 par le Conseil Général des Côtes-d'Armor. Sur la base de l'estimation de la fréquentation et des pratiques en termes de navigation de plaisance, il identifie les besoins d'équipements en aires de carénage à l'échelle du département. Ainsi, sur le bassin Côte d'Emeraude et Rance maritime, ce schéma envisage de développer une offre d'aire(s) de carénage portant sur environ 2000 m².

Le travail développé par la mission GIZC sur le Pays de Dinan, à laquelle participe la CLE du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais, vise à affiner la connaissance de la pratique et la détermination des besoins. Les dispositions portées par le projet de SAGE révisé vont toutes dans le sens de l'amélioration des pratiques de carénage à laquelle aspirent aussi les autres structures gérant cette activité.

Ce schéma n'a pas d'équivalent à ce jour en Ile-et-Vilaine.

2.5.9 Documents-cadre à vocation piscicole : SDVP et PDPG d'Ile-et-Vilaine et Côtes-d'Armor

Le paragraphe suivant remplace celui du rapport initial:

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G.) est un document technique général de diagnostic de l'état des cours d'eau, avec pour conclusions des Propositions d'Actions Nécessaires (P.A.N.) et des propositions de gestion piscicole. Le PDPG est une prolongation opérationnelle du Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP). Le PDPG est un outil technique argumenté, un instrument de référence lors de négociations ou d'argumentations auprès des autres usagers de l'eau. Il aboutit à un document d'engagement qui décrit et programme les actions des gestionnaires pour une durée donnée de 5 ans. Il s'agit d'une démarche nouvelle et originale dans le monde de la pêche visant à impliquer fortement les gestionnaires dès le départ. Le PDPG doit faire

l'objet d'un suivi des résultats (aspect fondamental assurant l'efficacité des actions engagées et permettant des ajustements éventuels).

La mise en place s'effectue à 2 niveaux :

- > Au niveau départemental, la Fédération de pêche élabore le PDPG en concertation avec les AAPPMA. La Fédération détermine un cadre de gestion commun aux AAPPMA concernées. Elle doit coordonner la gestion afin qu'il y ait cohérence des actions à l'échelle du département. Pour ce faire, elle élabore les mesures techniques nécessaires, concentre les moyens financiers et les redistribue aux gestionnaires directs.
- > Au niveau local, chaque gestionnaire trouvera des propositions de mode de gestion et d'action dans le PDPG (engagement officiel de la part du détenteur d'un droit de pêche).

➤ LE PDPG en Ile-et-Vilaine :

Le Schéma Départemental à Vocation Piscicole date du début des années 80. Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles est en cours de réactualisation (finalisation prévue début 2013).

➤ Le PDPG en Côtes-d'Armor :

Le PDPG des Côtes-d'Armor distingue 4 contextes piscicoles sur le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais :

FREMUR (1ère catégorie)

Domaine salmonicole

Espère repère : Truite Fario

Contexte dégradé

La reproduction de l'espèce est fortement compromise par le problème de qualité d'eau, le colmatage des frayères et l'altération du chevelu.

Les propositions d'aménagement du milieu vise à améliorer l'habitat piscicole en vue de passer d'un état fonctionnel dégradé à un état fonctionnel perturbé. Par ailleurs, la gestion préconisée est patrimoniale différée tant que subsiste le problème de qualité d'eau (agriculture intensive, rejets divers, pollution diffuse...). Il est nécessaire de prendre en compte l'aménagement de l'espace pour les 5 ans à venir.

RANCE AMONT (1ère catégorie)

Domaine salmonicole

Espère repère : Truite Fario

Contexte perturbé

Il existe des facteurs limitant : Aménagement du bassin versant, activité agricole, plans d'eau et rejets divers (perturbation de la croissance et de la reproduction par uniformisation de l'habitat).

Les actions envisagées sont de diverse nature :

Réhabilitation de la capacité d'accueil, de l'habitat

Restauration des zones favorables à la reproduction

Aménagement d'obstacles

Action police de l'eau

- RANCE AVAL (1ère catégorie sur les affluents, 2nde catégorie sur le cours principal)

Domaine intermédiaire

Espère repère : Truite Fario

Contexte perturbé

Le cours principal de la Rance voit ses caractéristiques (habitat, débit, peuplement, température) considérablement modifiées par la présence du barrage EDF de Rophémel.

Le PDPG ne fait pas de proposition d'aménagements à des fins patrimoniales du fait de la présence de nombreux plans d'eau (Guinefort, Rance...). L'habitat de la truite est fortement perturbé par la présence du barrage de Rophémel sur le cours principal de la Rance, par les plans d'eau et les obstacles sur le Guinefort et le remembrement sur le Frémur. Par ailleurs le contexte est situé dans une zone où l'activité agricole est bien marquée et la qualité de l'eau est moyenne avec des problèmes de matières azotées, de matières organiques et de matières en suspension. Toutefois, il est indispensable de veiller à préserver la capacité d'accueil et le potentiel de renouvellement des affluents (Hac...) et tête de bassin ; éviter la création de nouveaux plans d'eau ; engager des actions de police concernant les stations d'épuration, la carrière de Vauriffier...

- CANAL D'ILLE-ET-RANCE (2nde catégorie)

Domaine cyprinicole

Espère repère : Brochet

Contexte perturbé

Le canal d'Ille et Rance, dans sa partie costarmoricaine est constitué de 7 biefs séparés les uns des autres (écluses) ; Chaque bief constitue donc un système indépendant.

Le canal d'Ille et Rance est un système artificialisé, canalisé. Ce secteur est un canal de largeur constant qui se caractérise par un milieu lent et profond (description des habitats piscicoles réalisée en 1997). Le milieu est homogène, la circulation est très perturbée et la reproduction est rendue aléatoire. De bonnes zones de frayères sont situées en zones maritimes (plaine de Taden). Toutefois, la reproduction reste une fonction du cycle biologique de l'espèce repère brochet, perturbée. La reproduction est compromise par l'insuffisance du niveau d'eau au moment de la fraie. Il semble indispensable d'agir au niveau de la gestion des vannages et de la gestion des niveaux d'eau avant de prévoir l'aménagement de zones favorables à la reproduction. Par ailleurs, pour connaître réellement le déficit en habitat de reproduction (zones inondables), il serait intéressant de procéder à une cartographie sur le canal d'Ille et Rance et sur le Linon

*
* *

Cohérence entre le projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais et les PDPG :

Le projet de SAGE révisé est en accord avec ces constatations et les actions proposés par les PDPG, dont un certain nombre sont aussi demandées dans les dispositions et orientations de gestion du projet de SAGE révisé.

Le chapitre suivant est ajouté :

- 2.5.10 Les projets de territoire en cours d'élaboration

Des projets de territoire sont en cours d'élaboration sur le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais. Les documents-cadre de ces projets ne sont pas encore validés à l'heure de la rédaction et de la validation des documents fondateurs du projet de SAGE révisé. Sans toutefois préjuger du contenu de ces documents-cadre, la CLE du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais souhaite poursuivre et développer les démarches d'échanges et de collaboration avec les structures porteuses de ces projets de territoire, afin de s'assurer ensemble que les objectifs poursuivis par chacun et les moyens alloués pour y parvenir sont cohérents entre eux et partagés dans un souci permanent d'intérêt général sur le territoire.

Les projets de territoire en cours d'élaboration, connus au jour de l'élaboration du projet de SAGE révisé sont les suivants :

→ Le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude

Descriptif du projet et du périmètre pressenti : voir PAGD

Cohérence entre le projet de SAGE Rance Frémur baie de Beausais et la future Charte du Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude :

Selon une approche transversale de la protection/valorisation des patrimoines et de développement durable, la Charte de Parc devra comporter des objectifs et engagements sur l'eau et les milieux aquatiques. Néanmoins, au regard des volets abordés par ce document global, ils ne pourront être aussi détaillés que ceux des SAGE concernés et la Charte n'a pas vocation à se suppléer à ces documents mais au contraire à s'appuyer sur les SAGE, à valoriser leurs orientations et à favoriser leur mise en œuvre. Contrairement aux SAGE (règlements et documents cartographiques), la Charte de PNR n'est d'ailleurs pas opposable aux tiers.

Les PNR peuvent être des cadres privilégiés reconnus pour la bonne application et mise en œuvre des SAGE, grâce notamment aux moyens supplémentaires alloués au territoire (principalement par la Région et les Départements) pour l'animation, l'accompagnement des collectivités, l'ingénierie, les travaux...

Les trois CLE et structures porteuses des SAGE concernés seront associées étroitement à l'élaboration de cette Charte. De solides relations de coopération existent déjà entre la CLE du SAGE Rance Frémur baie de Beausais et l'association de préfiguration du PNR.

→ Le projet de Parc national marin Normand-Breton

Descriptif du projet et du périmètre pressenti : voir PAGD

Cohérence entre le projet de SAGE Rance Frémur baie de Beausais et le projet de Parc national marin Normand-Breton :

L'opportunité d'un projet d'orientation dédiée à la qualité des eaux littorales et marines s'est dégagé au fil de la concertation mise en place par la mission d'élaboration du projet de PNM Normand-breton au cours du printemps 2012. Une première réunion thématique dédiée à la gestion de l' Eau a été organisée.

Ainsi, le principe d'un partenariat construit et validé avec les SAGE concernés, pilotes des actions sur les bassins versants apparaît comme adapté à la question de l'Eau à l'échelle du PNM. Cette orientation devra être rédigée avec suffisamment de précision pour qu'elle réponde aux attentes et interrogations exprimées en termes de pistes d'action et de modes d'articulation entre le parc et les SAGE.

La CLE du SAGE Rance Frémur baie de Beausais poursuit sa collaboration avec le projet de PNM sur cette question.

→ Le projet de SCoT du Pays de Dinan

Descriptif du projet : voir PAGD

Cohérence entre le projet de SAGE Rance Frémur baie de Beausais et le projet de SCoT du Pays de Dinan:

Le projet du SCoT comprend des axes sur la prise en compte de la ressource en eau, la trame verte et bleue, les zones humides, la façade littorale, la gestion de l'eau domestique, etc. la CLE rencontre et participe aux ateliers d'élaboration des documents-cadre (PADD, DOO).

→ Erratum n° 3 : Résumé non-technique de l'évaluation environnementale

1. Rappel : le S.A.G.E. (Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux)

L'outil SAGE a été créé par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, puis modernisé et renforcé par la LEMA du 30 décembre 2006 (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Un SAGE vise à fixer les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant.

Il s'agit donc d'abord d'un outil stratégique permettant de planifier des actions ciblées visant l'équilibre durable entre usagers de l'Eau et protection des milieux aquatiques. Depuis la LEMA de 2006, le SAGE devient aussi un instrument opérationnel et juridique dont l'objectif principal est devenu l'atteinte des objectifs de Bon Etat des masses d'eau introduit par la Directive-Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000.

2. Le SAGE Rance Frémur baie de Beausais

La surface totale du territoire du SAGE Rance Frémur baie de Beausais est de 1330 km² répartie sur deux départements, les Côtes-d'Armor à l'ouest et l'Ille-et-Vilaine à l'Est. On compte 106 communes et environ 188 500 habitants. Le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais s'étend sur plusieurs bassins versants contigus :

- Le bassin versant de la Rance, qui prend sa source à Collinée et se jette dans la baie de St-Malon après avoir parcouru 110 kms. Le Linon, le Néal, le Guinefort, ... confluent avec la Rance au fil de son cours.
- Le bassin versant du Frémur, qui prend sa source à Corseul et se jette en baie de Lancieux, après un parcours d'environ 45kms. Son bassin versant comprend aussi les fleuves du Flouhalay et du Drouet.
- Les bassins versants des petits fleuves côtiers de la côte entre Saint-Lunaire et Cancale : le Crévelin à St-Lunaire, le Routhouan, le ruisseau de Ste-Suzanne, de la Trinité sur la rive droite de la Rance...

Le chevelu hydraulique est évalué à plus de 1600 kms de cours d'eau. Le territoire se caractérise par des cours d'eau très artificialisés : retenues d'eau potable, voie navigable, usine marémotrice de la Rance, etc. Le territoire hydraulique est également caractérisé par un foisonnement de petites zones humides, dont la surface totale cumulée est évaluée à 9000 ha. La façade littorale du SAGE est soumise à de fortes pressions d'usage : nombreuses zones conchyliques professionnelles et de loisir, des zones de baignade, plaisance, urbanisme, etc. Enfin, le territoire du SAGE est marqué par une dualité forte qui amène à des principes de gestion particuliers. En effet, il se distingue par un caractère agricole très ancré à l'amont du territoire, alors que l'aval est concerné par des problématiques spécifiques liées aux multiples pressions d'usage qui s'exercent sur le littoral. Le périmètre du SAGE compte de nombreux ouvrages de production d'eau potable : 19 millions de m³ d'eau ont été prélevés en 2010 pour produire de l'eau potable ; 80% de ce volume provenait de retenues superficielles.

Sur la base d'un état des lieux actualisé en 2010, l'étude des pressions et des enjeux auxquels est soumis l'Eau sur le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais sont les suivants :

> Une qualité écologique dégradée du bassin versant :

nombreux ouvrages hydrauliques, disparition des zones humides, , dégradation du maillage bocager, multiplication des plans d'eau, etc.

> Une façade littorale aux problématiques multiples :

pollutions microbiologiques des zones de pêche conchyliques et de baignade, marées vertes, gestion de l'interface terre-mer et conciliation des usages sur le littoral, évolution de l'estuaire de la Rance

> Des sources de dégradation de la qualité physicochimique et bactériologique de l'eau brute multiples :

flux d'azote, de phosphore, usages des produits phytosanitaires, matières organiques, usages et gestion de l'eau domestique, etc.

> Un fort besoin de Gouvernance

> Une nécessaire sensibilisation à toutes ces problématiques

La CLE a fixé des objectifs qualitatifs. Ces objectifs reprennent ceux qui avaient été retenus dans le SAGE approuvé en 2004.

> Objectifs pour la qualité des eaux superficielles :

- Nitrates : atteindre 90 % des mesures dans les cours d'eau inférieures à une concentration de 25 mg/L en 2015
- Phosphore total: atteindre 90 % des mesures dans les cours d'eau inférieures à une concentration de 0,2 mg/L en 2015
- Produits phytosanitaires : objectif de concentration maximale de 1µg/l pour la somme des pesticides détectés et de 0,1 µg/L par molécule
- Matières organiques : objectif de concentration maximale dans les cours d'eau de 9 mg/ L de COD

> Objectifs pour la qualité des eaux littorales :

- Eaux de baignade : atteindre la « qualité excellente » pour l'ensemble des sites de baignade.
- Eaux conchylicoles :
- > Pour les sites conchylicoles et de pêche à pied classés en A : maintenir le classement sanitaire
- > Pour les sites non classés en A : améliorer le classement sanitaire d'une classe.

Pour parvenir à ces objectifs, la CLE a identifié cinq objectifs principaux qu'elle a inscrits dans le projet de SAGE en consultation de la façon suivante :

Atteindre le bon état / bon potentiel des masses d'eau				
Bon fonctionnement du bassin versant	Préserver le littoral	Assurer une alimentation en eau potable durable	Sensibilisation	Gouvernance
• Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau • Préserver et gérer durablement les zones humides • Adapter l'aménagement du bassin versant	• Assurer la qualité des eaux de baignade • Assurer la qualité des eaux conchylicoles • Lutter contre l'eutrophisation littorale • Améliorer la pratique du carénage • Contrôler l'envasement en estuaire de Rance • Gérer les sédiments portuaires	• Réduire la pression azotée • Lutter contre le phosphore pour limiter l'eutrophisation de l'eau • Lutter contre la pollution contre les produits phytosanitaires • Limiter les apports de matières organiques aux plans d'eau • Promouvoir les économies d'eau		

Pour chacun de ces cinq objectifs, la CLE a identifié les moyens prioritaires à mettre en œuvre. Ces moyens sont déclinés en :

42 dispositions

35 orientations de gestion

6 articles de règlement

20 fiches actions

Le projet de PAGD et de règlement détaillent précisément le contenu de tous les moyens retenus dans le projet de SAGE révisé.

3. Les impacts potentiels du future SAGE Rance Frémur baie de Beaussais révisé

Le projet de SAGE en cours de consultation vise une gestion équilibrée de la ressource en eau et la protection durable des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin-versant concerné, afin de parvenir à l'atteinte des objectifs fixés par la Directive-Cadre sur l'Eau.

Ses objectifs, les actions qu'il propose, l'articulation rigoureuse entre dispositions, orientations de gestion, articles de règlement permet à chacun de se saisir à son niveau et dans son domaine de la problématique de l' Eau sur le territoire Ranc-Frémur-baie de Beaussais, et ce projet global est en cohérence avec les réglementations et les programmes sur l' Eau. De fait, aucun impact potentiel négatif ou dégradant n'est identifiée, et la mise en place de mesures compensatoires au projet ne s'avère pas nécessaire.

Le SAGE révisé, lorsqu'il sera approuvé puis mis en œuvre, fera l'objet d'un suivi régulier de son avancement et de ses réalisations, par le biais de tableaux de bord et d'indicateurs régulièrement portés à connaissance. Cette évaluation continue permettra d'évaluer l'efficacité du SAGE sur le territoire et de l'adapter dans une prochaine révision en fonction des besoins ou lacunes éventuellement mis en évidence.

Première partie :

Effets et incidences du projet de SAGE révisé sur l'Environnement

1. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE SAGE RANCE FREMUR BAIE DE BEAUSSAIS SUR LES DIFFERENTS COMPARTIMENTS DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 Effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, les inondations

Les milieux aquatiques, les zones humides et les milieux naturels

Se reporter à l'Etat des lieux actualisé et au projet de PAGD. Le projet de SAGE se trouve ici au cœur de ses prérogatives.

Qualité physico-chimique de l'eau

La question de la qualité de l'eau est aussi cruciale qu'elle est diverse. Elle traite autant de la qualité des eaux littorales (qualité microbiologique des zones de pêche à pied, plages et zones de baignade) que des mauvaises pratiques agricoles qui peuvent entraîner des phénomènes de blooms algaux (marées vertes).

La gestion de l'eau domestique est aussi très importante, tant en terme d'adduction que d'assainissement.

Quantité de la ressource en eau

Idem paragraphe ci-dessus.

Les prélèvements effectués pour les besoins d'alimentation en eau potable sont importants autant que nécessaires. Le secteur agricole et l'industrie sont aussi concernés. Le SAGE s'attache proposer des modes de gestion durables, qui concilient les nombreuses attentes qui pèsent sur l'Eau en général.

Risques naturels, notamment Inondations et Submersions marines

Le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais est principalement concerné par des risques naturels liés aux inondations et aux submersions marines.

Un périmètre de Territoire à Risque Important (TRI) au sens de la Directive Inondations est en cours d'élaboration par la DREAL, qui couvrirait notamment le secteur de la Côte d'Emeraude. Saint-Malo est exposé aux risques de submersion marine. Une majorité des communes du SAGE ont établi ou sont en train d'établir leurs documents de protection. Par ailleurs, il existe plusieurs grands barrages sur le périmètre qui sont soumis à la réglementation « Dignes & Barrages » mise en application depuis 2007. Certains de ses ouvrages doivent établir des études de danger. Ces documents devront faire l'objet d'un porté à connaissance.

Le projet de SAGE ne développe pas de dispositions propres à cette thématique, mais encourage tout de même à la reconquête des zones d'expansion de crues et propose des modes de gestion adaptés des eaux pluviales. Le projet agit de façon indirecte pour l'atténuation des risques d'Inondations par ses dispositions permettant de ralentir le chemin de l'eau, favoriser les infiltrations, limiter les surfaces imperméabilisées, anticiper la gestion et l'entretien lié à l'eau dans tous les projets d'aménagement.

Les sols en Bretagne sont globalement moins pollués qu'en France, notamment en raison d'un passé industriel moins développé que dans d'autres régions.

La question des sols, au sens large, peut aussi recouvrir les notions de pédologie, et en ce sens, les dispositions du projet de SAGE traitent notamment des systèmes anti-érosifs destinés à favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols, limiter le ruissellement, ralentir les chemins de l'eau et atténuer l'érosion des sols et la charge en sédiments des cours d'eau.

1.2 Effets sur la biodiversité

(source : Bretagne-Environnement)

Seul 27 % du patrimoine naturel de la Bretagne terrestre est connu, et la mer est encore plus méconnue ; seuls 2 % des eaux territoriales bretonnes sont couvertes par des inventaires de la faune et de la flore sous-marines (zones naturelles d'intérêts écologiques faunistiques et floristiques - ZNIEFF, maërl, herbiers de zostères)..

Cependant sur les cinq dernières années, la mise en œuvre renforcée de certains outils (réseau Benthique, espaces remarquables, etc.) a fait avancer les connaissances sur la biodiversité. Grâce à la dynamique régionale du réseau écologique européen Natura 2000, les habitats de 12 nouveaux sites terrestres et 15 marins ont été cartographiés en 5 ans, ce qui amène à un total de 41 sites terrestres et 18 marins en Bretagne.

Plusieurs atlas régionaux, désormais achevés, présentent la répartition d'espèces (flore, oiseaux nicheurs). D'autres inventaires du même type sont en cours sur les mammifères, les reptiles et les batraciens et plusieurs groupes d'invertébrés continentaux. La participation active du grand public a par exemple permis d'éditer un atlas départemental des papillons dans les Côtes-d'Armor.

La disparité des connaissances naturalistes en Bretagne ne concerne pas que les territoires ; le même constat peut-être fait au niveau des espèces. Pour certains groupes tels que les mousses, les lichens, les champignons et les invertébrés continentaux, on ne connaît pas le nombre d'espèces présentes en Bretagne. Pour d'autres, si les espèces observables dans la région sont identifiées, leur répartition reste encore à préciser : c'est le cas de la plupart des invertébrés. Enfin, il existe peu de groupes dont on connaît le fonctionnement des populations : par exemple les territoires de chasse des chauves-souris, tout aussi vitaux que leurs gîtes, restent à déterminer.

48 % des communes bretonnes abritent au moins une espèce remarquable d'oiseau, de chauve-souris, de la flore etc. En Bretagne, les zones terrestres remarquables pour leur patrimoine naturel sont réparties de façon inégale avec une forte concentration sur le littoral et une plus faible densité en centre-est Bretagne.

La quasi-totalité de la part non urbanisée du linéaire côtier breton se compose d'habitats remarquables. Dix vastes zones concentrent à la fois une biodiversité de dimension nationale et une nature très peu artificialisée. Cinq secteurs concentrent des éléments de géodiversité de dimension nationale et internationale, dont le bassin maritime de la Rance.

Espèces remarquables

En l'état des connaissances en 2010, 70 espèces continentales sont considérées comme remarquables en Bretagne. Elles doivent faire l'objet de toutes les attentions en raison de leur fragilité face aux agressions humaines, leur rareté ou encore l'importance numérique des populations bretonnes au regard de la population nationale.

À la différence des espèces continentales, les espèces marines remarquables sont peu connues. Par exemple, la liste des espèces marines présentes en Bretagne est très incomplète. L'état actuel des connaissances ne permet pas de dresser une carte régionale de répartition des habitats remarquables en Bretagne.

La Bretagne est l'une des régions de France où l'occupation du sol est la plus morcelée. L'activité agricole a créé un parcellaire très découpé et les grands espaces forestiers ont disparu. Du degré d'artificialisation, dépend la richesse en biodiversité. Un territoire aura un potentiel en biodiversité d'autant plus important qu'il sera peu artificialisé. En Bretagne, 19 % du territoire est très faiblement artificialisé et possède de ce fait un très fort potentiel de biodiversité, porté par les milieux littoraux et le bocage dense. Par contre, 38 % du territoire est fortement artificialisé et a ainsi un très faible potentiel de biodiversité. Le périmètre du SAGE Rance Frémur ne compte pas parmi les zones les plus potentiellement favorable à une forte biodiversité, car assez urbanisée et morcelée.

Le projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais n'a pas pour vocation première d'agir directement pour la biodiversité mais les actions qu'il porte, sur les milieux aquatiques, en faveur de la restauration ou de l'amélioration de la continuité écologique sur son périmètre montre sa capacité à participer à cette thématique. Il en est de même pour les actions portant sur la gestion des boisements, haies, talus et systèmes anti-érosifs dont il se fait l'écho.

1.3 Effets sur l'Homme et la santé humaine

La question de la Santé humaine sur le périmètre se caractérise ainsi :

L'environnement breton est soumis à un certain nombre de pressions, les plus caractéristiques étant celles induites par un secteur agricole et agro-alimentaire particulièrement développé, un trafic routier intense, et une importante pression foncière.

L'air breton est en deçà des valeurs réglementaires de pollution. Si les émissions de polluants d'origine agricole sont surreprésentées, celles d'origine urbaine ou industrielle sont conformes aux poids démographique de la Bretagne voire sous-représentées.

L'eau de consommation est de bonne qualité en Bretagne pour l'ensemble des paramètres contrôlés. Cependant, les eaux brutes restent médiocres, ce qui a des impacts sur la qualité des baignades, des produits de la pêche, voire de l'air des plages dans le cas des algues vertes. Plusieurs éléments structurels majeurs influent sur la qualité des eaux brutes : la prédominance des ressources en eaux superficielles pour la production d'eau potable (plus vulnérables aux pollutions que les eaux souterraines), des activités humaines à prédominance agricole et faiblement industrielles, un fort potentiel de contamination microbienne du littoral lié à la concentration de population sur la frange littorale.

La structure géologique granitique fait de la Bretagne l'une des régions les plus exposées au radon, gaz radioactif. En particulier, le radon s'accumule dans l'air intérieur des habitations et peut provoquer des cancers du poumon.

Les facteurs environnementaux sont suspectés de jouer un rôle non négligeable, voire majeur, dans la survenue de certaines pathologies (cancers, pathologies respiratoires (...)) ainsi que dans certaines pathologies émergentes comme Alzheimer ou Parkinson).

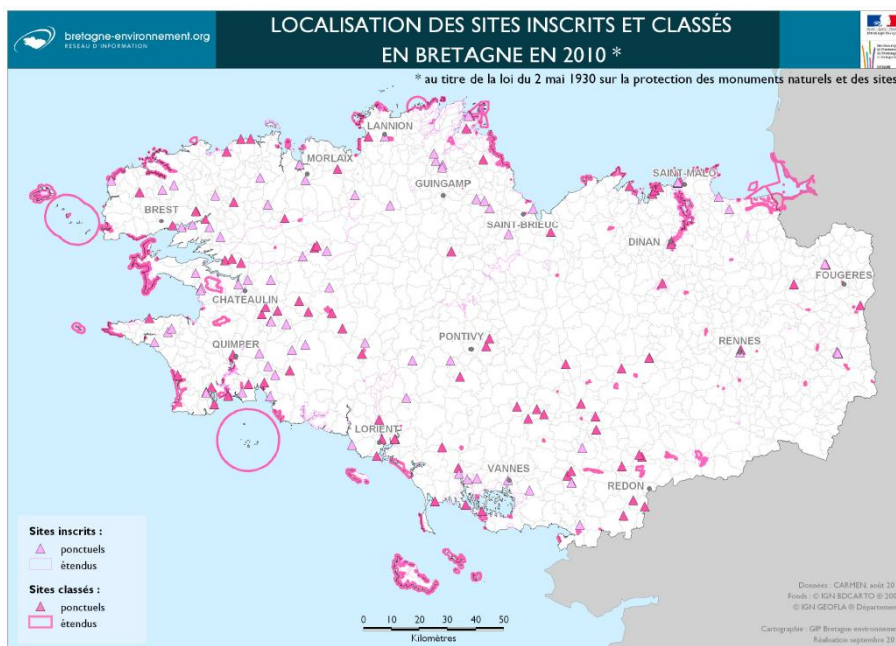
Les Bretons sont particulièrement sensibilisés aux relations entre leur environnement et leur santé. Ainsi ils sont 3 sur 4 à se déclarer sensibles ou très sensibles à l'environnement et 4 sur 10 à estimer que leur environnement leur fait courir des risques pour leur santé. La pollution chimique de l'eau, de l'air et de l'alimentation est un sujet de préoccupation pour 93% de la population.

Sur ces questions, il est important de garder en mémoire que le projet de SAGE agit sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, et qu'il peut donc participer à toutes les thématiques portant sur l'Eau et ses conséquences pour la santé humaine (qualité, quantité, conséquences sur les milieux, les usages, etc.). Le projet de SAGE traduit aussi les principes du Plan Ecophyto 2018, vise l'amélioration de la qualité des eaux conchyliques, etc. Par effet indirect, les actions portées visant à l'amélioration générale dans ce domaine peuvent impacter en positif d'autres compartiments jouant sur la santé humaine.

1.4 Effets sur les paysages

Le secteur de la Côte d'Emeraude jouit d'une belle réputation en raison de la beauté de ses sites naturels littoraux mais aussi intérieurs. Le tourisme est dynamique et les pratiques de loisirs sont variées et nombreuses. Par ailleurs, le territoire est reconnu en de nombreux points pour son patrimoine culturel, architectural et archéologique. Les bâtiments et sites classés sont nombreux, et beaucoup ont dans leur histoire un lien très fort avec l'eau : cité corsaire de Saint-Malo, Dinan, Combourg marqué par son château et son étang.

Il existe de très nombreux sites classés ou inscrits sur le périmètre du SAGE, la majorité d'entre eux se situant le long de la vallée de la Rance et sur la côte. Toutes les actions que le projet de SAGE soutient en faveur de l'eau, de ses caractéristiques et de ses usages valent reconnaissance de cette valeur fondamentale du périmètre et de son dénominateur commun.



1.5 Effets sur la qualité de l'air et sur l'émission de gaz à effet de serre

➤ Qualité de l'air, Gaz à effet de serre et évolution climatique

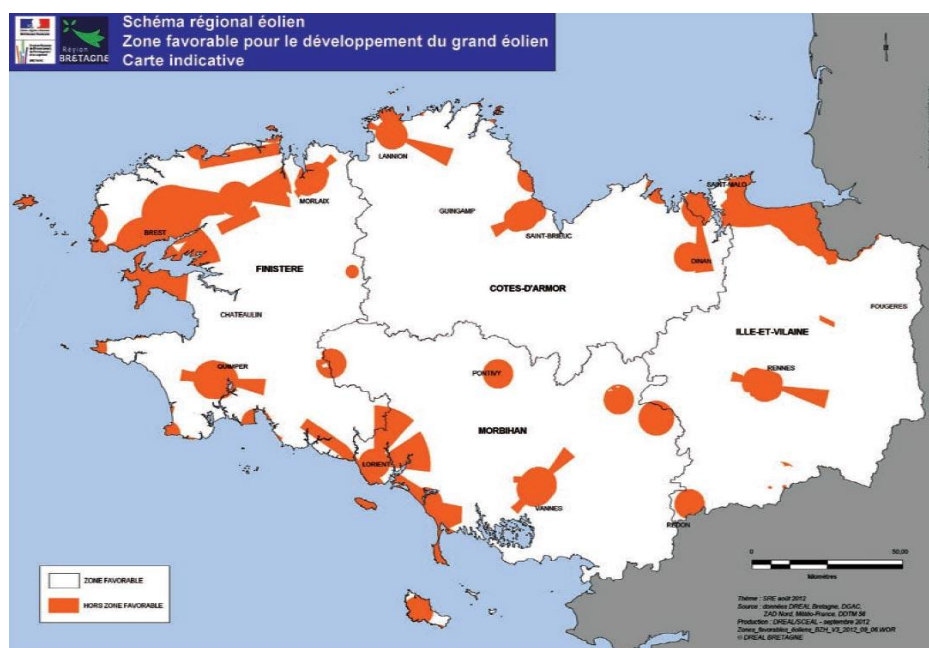
Le périmètre du SAGE Rance Frémur comprend une station de mesure de la qualité de l'air, à Saint-Malo (Courtoisville) qui surveille essentiellement l'agglomération malouine. Les résultats de mesure sont de très bonne qualité.

Au sens large, le projet de SAGE qui favorise la continuité écologique, les échanges eau-terre-air par le biais des actions sur les zones humides, les concentrations physico-chimiques de l'eau, les économies d'eau et l'évolution des pratiques d'entretien et d'usages, etc. participent toutes, indirectement et à plus ou moins grande échelle au maintien et/ou à l'amélioration de la qualité de l'air sur le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseis.

S'agissant des émissions de gaz à effet de serre et de l'évolution climatique, il faut noter, comme indiqué dans le PAGD et l'Etat des lieux actualisé, qu'il existe deux usines de production hydro-électrique : l'usine marémotrice de la Rance (500 M kW/an) et l'usine de Rophémel (4 M kW/an – concession en cours de renouvellement). A elle seule, l'usine marémotrice de la Rance produit un tiers de l'énergie d'origine renouvelable produite en Bretagne tous les ans. Son exploitation se poursuit.

Hormis ces équipements, le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausseis ne présente pas ou peu de potentiel hydroélectrique.

Un projet d'éoliennes en mer est à l'étude sur le secteur de St-Cast-le-Guildo. Le Schéma éolien terrestre en Bretagne classe hors zone favorable le secteur compris en rive gauche de la Rance, entre Dinan et la côte, et la rive droite jusqu'à Cancale, mis à part Saint-Malo.



➤ Bilan énergie

Les données évoquées précédemment se compléteront progressivement des actions qui seront engagées par les collectivités locales. Il existe encore peu de données disponibles à ce sujet. Le Pays de Dinan vient notamment de mettre en route un espace Info → Energie dont la CLE du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais se rapprochera régulièrement pour évaluer avec lui comment les dispositions du SAGE participent à leur échelle au thème de l'énergie sur son territoire.

Le projet de SAGE porte toutefois des dispositions visant le bocage, soutient son utilisation par les filières Bois-Energie.



Le tableau proposé ci-après reprend les dispositions du projet de SAGE et évalue ses effets sur les différents compartiments de l'Environnement, en plus de l'Eau et des Milieux Aquatiques sur lesquels le SAGE se penche naturellement.

Clé de lecture du tableau :

- +++ Spécifiquement dédié à la thématique concernée / impact positif majeur
- ++ Dédié à la thématique concernée / impact positif direct
- + Impact positif indirect sur la thématique concernée
- = Sans objet sur la thématique concernée
- ± Susceptible d'induire des effets positifs et négatifs sur la thématique concernée

NB : les dispositions qui participent à l'amélioration de la connaissance n'ayant aucune incidence directe sur l'Environnement elles ne sont pas intégrées dans ce tableau.

	Ressource en eau / Quantité		Qualité physico-chimique de l'eau			Risques naturels : Inondations, submersions marines	Milieux aquatiques			Santé humaine	Paysages	Patrimoine architectural / archéologique	Sols, géologie	Qualité de l'air / gaz à effet de serre / climat	Bilan énergie
	de surface	souterraine	de surface	souterraine	littorale		Cours d'eau (morphologie, débits)	Biodiversité (faune, flore, continuité)	Zones humides						
Objectif général n°1 : Maintenir ou atteindre le bon état / bon potentiel des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE															
Disposition n°2 : Protéger les cours d'eau dans les documents d'urbanisme	=	=	=	=	=	+	+++	++	+	+	+	+	=	=	=
Disposition n°3 : Déterminer un objectif de bon potentiel écologique, élaborer un programme d'actions [...(MEFM)]	+++	=	+++	=	+++	+	+++	+++	++	++	+	+	=	=	=
Disposition n°4 : Respecter le débit minimum à l'aval du barrage de Rophémel	+++	=	++	=	=	+	+++	+++	++	=	+	=	=	=	+
Disposition n°5 : Définir un débit minimum à l'aval de la retenue du Bois Joli	+++	=	++	=	=	+	+++	+++	++	=	+	=	=	=	=
Disposition n°7 : Équiper le point nodal de la Rance d'une station de mesure	+	+	+++	+	++	=	++	+	+	+++	=	=	=	=	=
Disposition n°8 : Réduire le taux d'étagement par masse d'eau grâce à un plan d'action sur des ouvrages prioritaires (liste)	++	=	+++	+	+++	+	+++	+++	++	+	+	+	=	=	=

	Ressource en eau / Quantité		Qualité physico-chimique de l'eau			Risques naturels : Inondations, submersions marines	Milieux aquatiques			Santé humaine	Paysages	Patrimoine architectural / archéologique	Sols, géologie	Qualité de l'air / gaz à effet de serre / climat	Bilan énergie
	de surface	souterraine	de surface	souterraine	littorale		Cours d'eau (morphologie, débits)	Biodiversité (faune, flore, continuité)	Zones humides						
Disposition n°9 : Restaurer la continuité écologique en agissant sur les ouvrages abandonnés ou non entretenus	++	=	+++	+	+++	+	+++	+++	++	+	+	+	=	=	=
Disposition n°10 : Suivre les passes à poisson sur les ouvrages équipés de dispositifs de franchissement	+	=	+	=	+	=	++	+++	=	=	+	+	=	=	=
Disposition n°11 : Mettre en place une expérimentation de gestion des écluses du canal d'Ille-et-Rance favorisant la libre circulation des espèces	+	=	+	=	+	=	++	+++	=	=	+	+	=	=	=
Disposition n°12 : Aménager l'abreuvement du bétail en bordure de cours d'eau	+	=	+++	=	=	=	++	+	=	+	+	=	+	=	=
ARTICLE n°1 : INTERDIRE L'ACCES DU BETAIL AU COURS D'EAU	+	=	+++	=	=	=	++	+	=	+	+	=	+	=	=
Disposition n°13 : Adopter des méthodes douces pour consolider les berges	+	=	++	=	=	+	+++	++	+	+	++	=	=	+	=

	Ressource en eau / Quantité		Qualité physico-chimique de l'eau			Risques naturels : Inondations, submersions marines	Milieux aquatiques			Santé humaine	Paysages	Patrimoine architectural / archéologique	Sols, géologie	Qualité de l'air / gaz à effet de serre / climat	Bilan énergie
	de surface	souterraine	de surface	souterraine	littorale		Cours d'eau (morphologie, débits)	Biodiversité (faune, flore, continuité)	Zones humides						
Disposition n°14 : Reconquérir les zones d'expansion de crues et les zones tampons en bordure de cours d'eau	++	++	++	++	=	+++	+	+	+++	+	=	=	=	+	=
ARTICLE n°2 : INTERDIRE TOUTE NOUVELLE CREATION DE PLAN D'EAU	+	=	++	=	=	=	+	++	++	+	+	+	=	=	=
Disposition n°19 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	+	+	++	+	+	++	+	+	+++	+	+	+	=	=	=
ARTICLE n°3 : INTERDIRE LA DESTRUCTION DES ZONES HUMIDES	+	+	++	+	+	++	+	+	+++	+	+	+	=	=	=
Disposition n°20 : Fixer une gestion adaptée des peupliers et des boisements d'épicéa de Sitka en zones humides et au bord des cours d'eau	+	+	+	+	=	++	+++	++	++	=	+	=	=	=	=
Disposition n°22 : Mettre en place un programme d'action sur les « zones humides prioritaires pour la gestion »	++	++	+++	+	++	+++	+	++	+++	++	++	+	=	=	=

	Ressource en eau / Quantité		Qualité physico-chimique de l'eau			Risques naturels : Inondations, submersions marines	Milieux aquatiques			Santé humaine	Paysages	Patrimoine architectural / archéologique	Sols, géologie	Qualité de l'air / gaz à effet de serre / climat	Bilan énergie
	de surface	souterraine	de surface	souterraine	littorale		Cours d'eau (morphologie, débits)	Biodiversité (faune, flore, continuité)	Zones humides						
Disposition n°24 : Protéger les dispositifs anti-érosifs (haies, talus, boisements, etc.) dans les documents d'urbanisme	++	+	+++	+	++	+++	+	+++	++	++	++	=	=	++	+
Disposition n°25 : Lutter contre les surfaces imperméabilisées et développer des techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales	+++	++	+++	++	++	+++	+	++	+	++	+	=	+	+	=
Disposition n°26 : Intégrer les capacités d'assainissement, l'alimentation en eau potable et la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'urbanisme	+++	++	+++	++	+++	+++	+	++	+	++	+	=	=	+	+

	Ressource en eau / Quantité		Qualité physico-chimique de l'eau			Risques naturels : Inondations, submersions marines	Milieux aquatiques			Santé humaine	Paysages	Patrimoine architectural / archéologique	Sols, géologie	Qualité de l'air / gaz à effet de serre / climat	Bilan énerg e
	de surface	souterraine	de surface	souterraine	littorale		Cours d'eau (morphologie, débits)	Biodiversité (faune, flore, continuité)	Zones humides						
Objectif général n°2 : Assurer la satisfaction des différents usages littoraux et les concilier avec l'aménagement et les activités économiques présentes sur le territoire															
Disposition n°27 : Diagnostiquer et améliorer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées sur les territoires des masses d'eau littorales et estuariennes	+	+	+++	++	+++	=	=	=	=	++	=	=	=	=	=
Disposition n°28 : Lutter contre les pollutions domestiques liées aux rejets des systèmes d'assainissement collectifs	+	+	+++	++	+++	=	+	+	+	++	=	=	=	=	=
Disposition n°29 : Identifier et réhabiliter les dispositifs d'assainissement non collectif impactants	+	+	+++	++	+++	=	+	+	+	++	=	=	=	=	=
ARTICLE n°4 : INTERDIRE LES REJETS EN MILIEUX SUPERFICIELS POUR LES NVX DISPOSITIFS ANC	+	+	+++	++	+++	=	+	+	+	++	=	=	=	=	=

	Ressource en eau / Quantité		Qualité physico-chimique de l'eau			Risques naturels : Inondations, submersions marines	Milieux aquatiques			Santé humaine	Paysages	Patrimoine architectural / archéologique	Sols, géologie	Qualité de l'air / gaz à effet de serre / climat	Bilan énergie
	de surface	souterraine	de surface	souterraine	littorale		Cours d'eau (morphologie, débits)	Biodiversité (faune, flore, continuité)	Zones humides						
Disposition n°30 : Réduire les flux de nitrates contributeurs à l'eutrophisation des eaux littorales et des vasières	+	+	+++	++	+++	=	+	++	+++	+++	+	=	=	+	=
Disposition n°32 : Étudier la pratique du carénage et déterminer les besoins	=	=	+++	=	+++	=	=	+	=	++	=	=	=	=	+
ARTICLE N°5 : INTERDIRE LE CARENAGE SUR LA GREVE ET LES CALES DE MISE A L'EAU NON EQUIPEES	=	=	+++	=	+++	=	=	+	=	++	=	=	=	=	=
Disposition n°33 : Mettre aux normes les chantiers navals	=	=	+++	=	+++	=	=	+	=	++	=	=	=	=	=
ARTICLE N°6 : INTERDIRE LES REJETS DIRECTS DANS LES MILIEUX AQUATIQUES DES EFFLUENTS SOUILLES DES CHANTIERS NAVALS	=	=	+++	=	+++	=	=	+	=	++	=	=	=	=	=
Disposition n°36 : Mettre en place un plan de gestion pluriannuel de gestion des sédiments	=	=	+++	+	+++	=	++	++	+	+	+	+	=	=	=

	Ressource en eau / Quantité		Qualité physico-chimique de l'eau			Risques naturels : Inondations, submersions marines	Milieux aquatiques			Santé humaine	Paysages	Patrimoine architectural / archéologique	Sols, géologie	Qualité de l'air / gaz à effet de serre / climat	Bilan énergie
	de surface	souterraine	de surface	souterraine	littorale		Cours d'eau (morphologie, débits)	Biodiversité (faune, flore, continuité)	Zones humides						
Disposition n°37 : Élaborer un plan de gestion des sédiments issus des dragages	=	=	++	+	+++	=	=	+	=	+	=	=	=	+	+
Objectif général n°3 : Assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour le territoire et concilier cet usage avec le bon état des milieux aquatiques et les activités économiques															
Disposition n°38 : Connaitre et suivre la pression azotée et les pratiques agricoles à l'échelle des sous-bassins versants	+	+	+++	+++	+++	=	+	+	++	++	=	=	=	++	+
Disposition n°39 : Mettre en place le dispositif de déclaration de l'azote	+	+	+++	+++	+++	=	+	+	++	++	=	=	=	++	+
Disposition n°40 : Lutter contre les rejets de phosphore domestiques	+	+	+++	+++	+++	=	+	+	++	++	=	=	=	++	+
Disposition n°41 : Intégrer la gestion de l'entretien en amont des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagements des espaces communs ou collectif	++	+	+++	+++	+++	=	+	+	+	+	=	=	=	=	+

	Ressource en eau / Quantité		Qualité physico-chimique de l'eau			Risques naturels : Inondations, submersions marines	Milieux aquatiques			Santé humaine	Paysages	Patrimoine architectural / archéologique	Sols, géologie	Qualité de l'air / gaz à effet de serre / climat	Bilan énergie
	de surface	souterraine	de surface	souterraine	littorale		Cours d'eau (morphologie, débits)	Biodiversité (faune, flore, continuité)	Zones humides						
Objectif général n°4 : Garantir une bonne appropriation du SAGE révisé	++	+	+++	+++	+++	+	++	++	++	+	++	+	=	+	+
Objectif général n°5 : Mettre en œuvre le SAGE révisé															
Disposition n°4.2 : Impliquer les opérateurs et les financeurs pour réussir la mise en œuvre du SAGE	++	+	+++	+++	+++	+	++	++	++	+	++	+	=	+	+

2. INCIDENCES DU PROJET DE SAGE SUR LES SITES NATURA 2000 PRESENTS SUR LE PERIMETRE

Sur le périmètre du SAGE du bassin versant Rance Frémur Baie de Beaussais, six sites Natura 2000 sont identifiés, soit une surface totale de l'ordre de 11 630 hectares. Certains sites ne sont que partiellement inclus dans le périmètre du SAGE. Les sites sont essentiellement localisés sur le littoral.

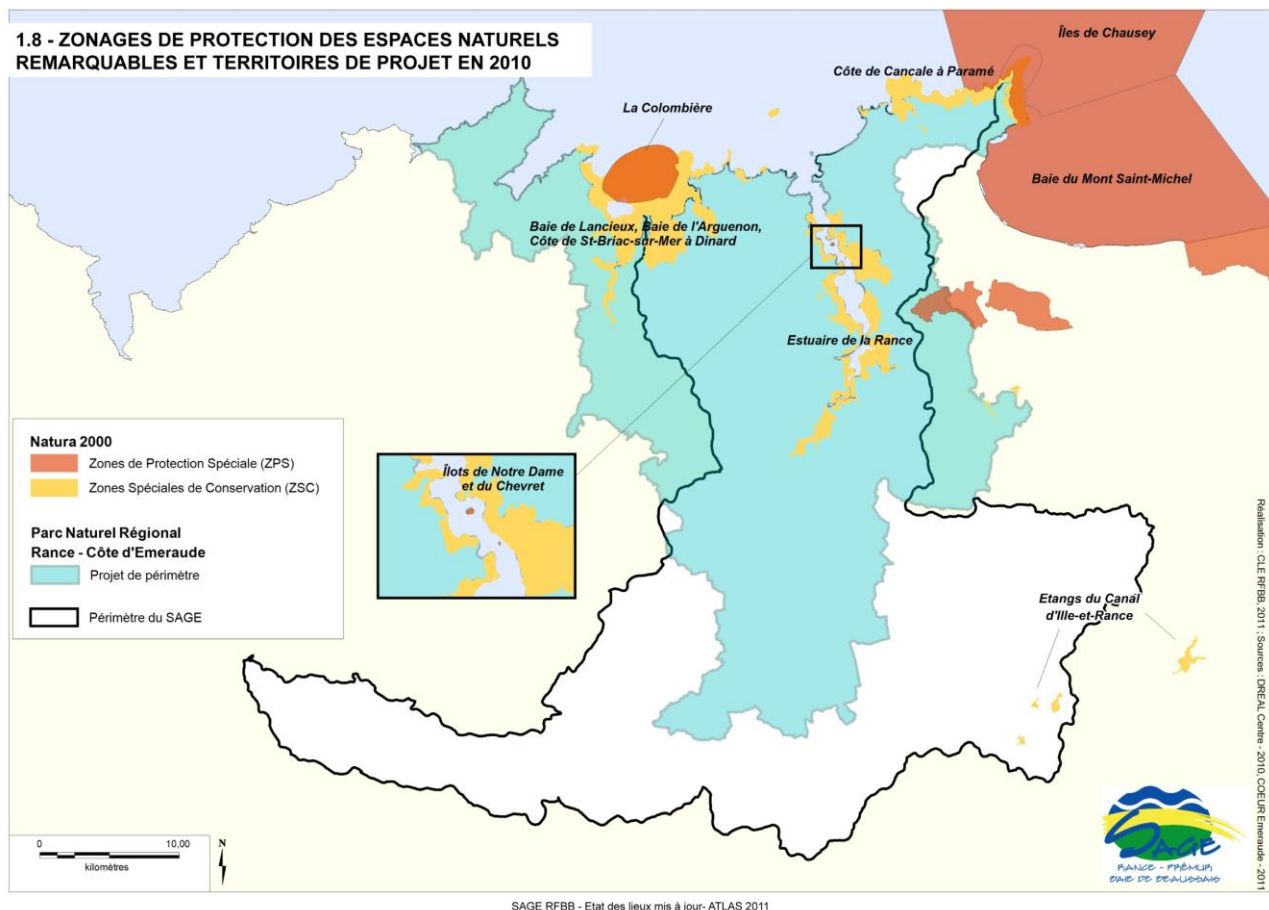
Le site FR 5300012 « Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint Malo et Dinard »

Le site FR5300052 « Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches »

Le site groupé FR5300061 "Estuaire de la Rance" / FR5312002 "Ilots Notre-Dame et Chevret"

Le site FR5300052 « Côte de Cancale à Paramé »

Le site FR 5300050 « Etangs du Canal d'Ille et Rance »



2.1 Le site groupé FR5300061 "Estuaire de la Rance" / FR5312002 "Ilots Notre-Dame et Chevret"

➤ Le SIC de l'Estuaire de la Rance :

Le Site d'Importance Communautaire de l'Estuaire de la Rance couvre une superficie de 2788 ha.

17 communes (sur les départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine) ont une partie de leur territoire dans le site Natura 2000 sur une surface « terrestre » totale de l'ordre de 1700 ha : DINAN, LANGROLAY-SUR-RANCE, LANVALLAY, LE MINIHIC-SUR-RANCE, PLEUDIHEN-SUR-RANCE, PLEURTUIT, PLOUER-SUR-RANCE, LA RICHARDAIS, SAINT-HELEN, SAINT-JOUAN-DES-GUERETS, SAINT-MALO, SAINT-PERE-MARC-EN-POULET, SAINT-SAMSON-SUR-RANCE, SAINT-SULIAC, TADEN, LA VICOMTE-SUR-RANCE, LA VILLE-ES-NONAI. Le reste du site (de l'ordre de 1000 ha) appartient au Domaine Public Maritime.

Il s'agit d'un ensemble de côtes rocheuses et de coteaux boisés bordant une ancienne ria très large et découpée, avec présence d'importantes vasières localement colonisées par des schorres parcourus de nombreux chenaux. Le secteur retenu présente une portion maritime à régime hydraulique contrôlé par l'usine marémotrice de la Rance ainsi qu'une portion dulcicole en amont de l'écluse du Châtelier.

19 habitats d'intérêt communautaire et 10 espèces d'intérêt communautaire de mammifères justifient sa désignation. Le périmètre du site est quasiment calqué sur le périmètre du site classé. Il comprend le chenal de navigation au niveau de la Rance dite fluviale, c'est-à-dire en amont de l'écluse du Châtelier, mais pas au niveau de la Rance maritime. Le site est discontinu par endroits, excluant les zones les plus urbanisées.

Les herbiers saumâtres et petites roselières des lagunes liées à d'anciens moulins à marée figurent parmi les habitats les plus remarquables du site. A noter également la diversité des habitats du schorre avec en particulier des prés-salés atlantiques accompagnés de végétations annuelles à salicornes et de prairies pionnières à spartines ou graminées similaires. La Rance maritime est par ailleurs un site d'hivernage important pour le Bécasseau variable.

Plusieurs de chiroptères d'intérêt communautaire fréquentent les secteurs boisés plus ou moins clairs ainsi que les abords immédiats de la Rance (Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe). Les remparts de Dinan constituent un site de première importance pour la reproduction du Murin à oreilles échancrées.

➤ La ZPS des Ilots de Notre Dame et Chevret

Les îlots Notre Dame et Chevret sont situés dans l'estuaire de la Rance, sur la commune de Saint-Jouan-des-Guérets à environ 5 à 6 kilomètres de l'embouchure de la rivière et situées de part et d'autre de la Pointe de la roche de Port.

Au début des années 1980 l'île Notre Dame a été dévastée par un incendie, détruisant l'ensemble de la végétation. Une pelouse rase s'est développée, favorisant probablement l'installation des Sternes pierregarin. Depuis, la présence des oiseaux de mer et le débroussaillage régulier ont permis le retour d'espèces rudérales. Le centre de l'île est caractérisé par trois plateaux de végétation plus basse, entourée d'une couronne de végétation très haute. Le macaron *Smirnum olusatrum* a envahi les deux terrasses supérieures et les tombants sud et ouest de l'île et les lavatères *Lavatera arborea* se développent également de manière importante.

Le périmètre intègre les zones de reproduction des espèces d'oiseaux de l'annexe I qui justifient la désignation en ZPS, à savoir la Sterne pierregarin, la Sterne de Dougall et l'Aigrette garzette.

Les recensements menés dans le cadre de l'observatoire sternes de Bretagne indiquent que l'île a abrité une colonie plurispécifique de Sternes pierregarin et Dougall depuis le milieu des années 1980. Les effectifs de Sternes pierregarin ont atteint un maximum de 180 couples au début des années 1990 et les effectifs ont chuté brutalement dans la deuxième moitié de la décennie, pour amorcer une augmentation à partir de 2002 suite à une opération de dératization menée en 2000. Depuis 2004, la colonie connaît un nouveau déclin (34 couples en 2005, pas de nidification en 2008 et 2009). La présence des Sternes de Dougall sur ce site est limitée à un ou deux couples reproducteurs depuis 1989, mais pas de façon systématique et la dernière observation d'un couple de nicheurs date de 2002.

Cependant, l'île Notre Dame est l'un des trois derniers sites en France à avoir accueilli l'espèce en dehors de l'île aux Dames située dans la Baie de Morlaix.

Il est à noter également que la colonie d'Aigrettes garzette présente sur l'île Chevreton est en phase croissante au niveau de ses effectifs. Des tentatives de reproduction de l'Eider à duvet ont été notées à plusieurs reprises sur l'île Notre Dame (notamment en 1989,1995). Les potentialités de reproduction du Tadorne de Belon sont significatives. Une vingtaine de pontes ont été recensées entre 1992 et 1995 représentant alors plus de 40 % de la population nicheuse de la Rance.

La mission d'élaboration du DOCOB du site a été portée par la Communauté de communes de Dinaon (CODI). Le DOCOB a été validé par le Comité de pilotage en séance plénière le 27 juin 2012. Le DOCOB comprend 7 objectifs et 21 sous-objectifs. 30 Fiches-action permettent de les mettre en œuvre :

Toutes les informations et données sur ce site Natura 2000 sont disponibles dans le DOCOB qui lui est consacré.

Objectif	Sous-objectif	Fiche-action
Protéger et gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (GH)	Protéger et gérer les habitats forestiers	GH1 Protéger et gérer les habitats forestiers d'intérêt communautaire
		GH8 Lutter contre les espèces invasives
		GA2 Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles
		GH6 Maintenir ou restaurer les corridors de déplacement et les territoires de chasse des chauves-souris
		GA1 Assurer la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces
	Protéger les habitats strictement marins d'intérêt communautaire	GA1 Assurer la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces
		GA5 Optimiser le fonctionnement du barrage pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
		GA6 Assurer la compatibilité du programme de gestion des sédiments avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
		ES2 Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrosédimentaire de l'estuaire
		GA3 Limiter les sources de pollution des milieux aquatiques
		GH8 Lutter contre les espèces invasives
		CS Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation
		GA1 Assurer la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces
		ES1 Etudier et suivre les habitats marins
		FPH Adapter le périmètre de la ZSC
	Protéger et gérer les habitats lagunaires	GH2 Protéger et gérer les habitats lagunaires
		GA3 Limiter les sources de pollution des milieux aquatiques
		GA4 Maintenir et encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité / la qualité de l'eau
	Protéger et gérer les habitats de prés salés	GA5 Optimiser le fonctionnement du barrage pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
		ES2 Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrosédimentaire de l'estuaire
		GH8 Lutter contre les espèces invasives
		GA1 Assurer la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces
	Protéger et gérer les habitats humides (ripisylves, mégaphorbiaies, roselières...)	GA2 Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles
		GH3 Protéger et gérer les habitats humides
		GH8 Lutter contre les espèces invasives
		GA3 Limiter les sources de pollution des milieux aquatiques
	Protéger et gérer les habitats des landes, des falaises et des rochers	GA4 Maintenir et encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité /la qualité de l'eau
		GH4 Protéger et gérer les habitats des landes, des falaises et des rochers
	Protéger et gérer les chauves-souris	GA2 Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles
		GH5 Garantir l'intégrité des sites de rassemblement des chauves-souris
		ES4 Etudier et suivre les populations de chauves-souris
		GH6 Maintenir ou restaurer les corridors de déplacement et les territoires de chasse des chauves-souris
		GA1 Assurer la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces
		GH8 Lutter contre les espèces invasives
		FPH Adapter le périmètre de la ZSC
		GH1 Protéger et gérer les habitats forestiers d'intérêt communautaire
	Protéger et gérer les herbiers aquatiques d'eau douce	GA4 Maintenir et encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité /la qualité de l'eau
		ES3 Etudier et suivre les habitats terrestres et d'eau douce
	Protéger et gérer les espèces	GA1 Assurer la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces
		GH7 Conserver les habitats des espèces animales d'eau douce et améliorer la circulation des poissons migrateurs

	animales d'eau douce les poissons migrateurs	ES5 Améliorer les connaissances sur les poissons migrateurs
	Préserver les habitats de la colonisation par les espèces invasives	GH8 Lutter contre les espèces invasives
Protéger et gérer l'avifaune d'intérêt communautaire (GO)	GO1 Maintenir des conditions d'accueil favorables pour la nidification	
	GO2 Maintenir des conditions d'accueil favorables à l'avifaune (hors nidification)	
	ES6 Etudier et suivre les populations d'oiseaux nicheuses, hivernantes et migratrices	
	ES7 Améliorer les connaissances sur les interactions entre les activités et les espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000	
	GA1 Assurer la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces	
	GA2 Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles	
	CS Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation	
	AD1 Articuler la démarche Natura 2000 avec les autres démarches sur le territoire	
Assurer la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GA)	AD2 Mettre en oeuvre le DOCOB	
	Plans/projets/programmes/aménagements/manifestations	GA1 Assurer la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces
		GA5 Optimiser le fonctionnement du barrage pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
		GA6 Assurer la compatibilité du programme de gestion des sédiments avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
		AD1 Articuler la démarche Natura 2000 avec les autres démarches sur le territoire
	Fréquentation	GA2 Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles
	Qualité de l'eau	CS Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation
		GA3 Limiter les sources de pollution des milieux aquatiques
	Pratiques agricoles	GA4 Maintenir et encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité /la qualité de l'eau
	Usine marémotrice	GA4 Maintenir et encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité /la qualité de l'eau
		GA5 Optimiser le fonctionnement du barrage pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation (CS)	ES2 Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrosédimentaire de l'estuaire	
	CS1 Définir et mettre en oeuvre un plan de communication global	
	CS2 Informer et sensibiliser au moyen de supports existants	
	CS3 Autres projets de communication et de sensibilisation	
Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (ES)	Habitats marins	ES1 Etudier et suivre les habitats marins
	Fonctionnement hydrosédimentaire de l'estuaire	ES2 Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrosédimentaire de l'estuaire
	Habitats terrestres et d'eau douce	ES3 Etudier et suivre les habitats terrestres et d'eau douce
	Chauves-souris	ES4 Etudier et suivre les populations de chauves-souris
	Poissons migrateurs	ES5 Améliorer les connaissances sur les poissons migrateurs
	Avifaune	ES6 Etudier et suivre les populations d'oiseaux nicheuses, hivernantes et migratrices
		ES7 Améliorer les connaissances sur les interactions entre les activités et les espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000
Améliorer la(les) fonctionnalité(s) du site Natura 2000 (FP)	FPH Adapter le périmètre de la ZSC	
	FPO Adapter le périmètre de la ZPS	
Animer et mettre en oeuvre le Document d'Objectifs (AD)	AD1 Articuler la démarche Natura 2000 avec les autres démarches sur le territoire	
	AD2 Mettre en œuvre le DOCOB	

2.2 Le site FR5300052 « Côte de Cancale à Paramé »

Le Site d'Importance Communautaire (SIC) ou Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de la côte de Cancale à Paramé couvre 1751 ha dont 39% en milieux terrestres et 61% sur le Domaine Public Maritime (DPM). 5 communes d'Ille-et-Vilaine sont concernées par ce périmètre : Saint-Malo, Saint-Coulomb, Cancale, Plerguer et Le Tronchet.

La partie Est de ce site recoupe la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2510048 de la Baie du Mont Saint Michel, désignée au titre de la directive « Oiseaux ».

La côte de Cancale à Paramé se caractérise par une alternance de pointes rocheuses et de zones humides à l'abri de cordons dunaires (anse du Verger, anse du Guesclin). L'extension du site en 2005 a permis d'inclure les berges des étangs de Beaufort (commune de Plerguer), de Mireloup (commune de Le Tronchet) et de Sainte-Suzanne (commune de Saint-Coulomb) qui constituent trois des rares localités européennes de coléanthe délicat (*Coleanthus subtilis*). Malgré une anthropisation forte de cette côte, il subsiste des milieux naturels d'un grand intérêt toutefois restreint à une étroite frange côtière. 16 habitats d'intérêt communautaire et 3 espèces d'intérêt communautaire ont permis la désignation de ce site.

Parmi ces espèces, on note le grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), chiroptère pour lequel il s'agit de l'unique gîte connu d'hivernage dans une grotte marine (presqu'île Besnard). Le site est également utilisé toute l'année par quelques individus de la population résidente de grands dauphins (*Tursiops truncatus*) du Golfe Normano-Breton.

L'île des Landes et l'îlot du grand Chevret abritent une importante colonie de grands cormorans et de cormorans huppés. A noter la reproduction de l'huîtrier pie, espèce pour laquelle la Bretagne joue un rôle majeur (environ 80% des effectifs nicheurs français).

Toutes les informations et données sur le site sont disponibles dans le DOCOB qui lui est consacré.

Le DOCOB a été validé en réunion plénière du Comité de Pilotage en juin 2012. Il comporte 6 Objectifs principaux, 18 sous-objectifs. 31 fiches- action permettent de les mettre en œuvre :

Objectif A - Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels d'intérêt communautaire	A1 - Diminuer la sensibilité des milieux vis-à-vis de la fréquentation humaine	A1.1 - Suivre l'évolution de la fréquentation humaine sur le site
		A1.2 - Gérer le cheminement du public, mettre en défens les secteurs sensibles et réhabiliter les secteurs dégradés
		A1.3 - Définir un fonctionnement du site qui permette de réduire les pressions sur les milieux et améliorer qualitativement les circulations et les stationnements
	A2 - Conserver les milieux ouverts	A2.1 - Contrôler les dynamiques d'enfrichement, restaurer et maintenir les habitats de landes
		A2.2 - Limiter la banalisation des milieux dunaires et habitats de falaises, reconstituer des milieux oligotrophe et limiter la prolifération des espèces rudérales
		A2.3 - Limiter l'enfrichement des prairies mésophiles
	A3 – Restaurer et entretenir les habitats d'intérêt communautaire	A3.1 - Restaurer les habitats de falaises sur la zone située à l'Est de la plage de la Varde
		A3.2 - Restaurer et entretenir les zones humides arrière-dunaires
	A4 - Maintenir voire restaurer les habitats forestiers dans un bon état de conservation	
	A5 - Assurer la compatibilité des activités humaines avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire	A5.1 - Maintenir et encourager les pratiques favorables à la biodiversité et au maintien de la qualité de l'eau
A5.2 - Assurer la compatibilité des plans, programmes, projets, aménagements et manifestations avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire		
A5.3 - Concourir aux bonnes pratiques de gestion en milieu marin et littoral		
A5.4 - Élaboration des chartes de bonnes pratiques, par activités, en concertation avec les représentants de celle- ci		
A6 - Lutter contre les espèces invasives		
Objectif B- Maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les espèces d'intérêt communautaire ainsi que leurs habitats fonctionnels	B1 - Conserver une gestion des étangs compatible avec le maintien du coléanthe délicat	
	B2 - Pratiquer une gestion des espaces naturels et anthropisés favorable au maintien des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire	B2.1 - Améliorer les potentialités des abris hivernaux et des sites de mise bas et limiter le dérangement des populations
		B2.2 - Maintenir ou restaurer les corridors de déplacements et les territoires de chasse
	B3 - Concourir à la conservation de la population de Grand dauphin	
	B4 - Concourir au maintien et au renforcement de la capacité d'accueil des îlots pour les populations d'oiseaux nicheurs	
Objectif C - Poursuivre et développer les actions de communication et de sensibilisation du public et des usagers du site	C1 - Mettre en place et développer des outils de partage des connaissances afin de sensibiliser et d'impliquer les usagers	C1/C2.1 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants
	C2 - Assurer une information régulière sur l'évolution du processus Natura 2000 et les réalisations induites	C1/C2.2 - Mettre en place des outils de communication propres au site Natura 2000
Objectif D - Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	D1 - Améliorer la connaissance sur les habitats d'intérêt communautaire, suivre et évaluer régulièrement leur état de conservation	D1.1 - Mener des études complémentaires et suivre les habitats marins
		D1.2 - Améliorer les connaissances sur les habitats terrestres et le fonctionnement écologique de certains milieux et en assurer le suivi
	D2 - Améliorer la connaissance et mettre en place (ou poursuivre) le suivi des espèces d'intérêt communautaire	D2.1 - Améliorer la connaissance et poursuivre le suivi du coléanthe délicat
		D2.2 - Améliorer la connaissance et mettre en place un suivi des populations de chauves-souris
		D2.3 - Améliorer la connaissance et poursuivre le suivi du grand dauphin
D3 - Améliorer les connaissances sur les interactions entre les activités et les espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000		
Objectif E - Mettre en œuvre et évaluer le document d'objectifs	E1 - Animer, mettre en œuvre et suivre le document d'objectifs	
	E2 - Assurer la coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches engagées sur le territoire	
Objectif F - Améliorer les fonctionnalités du site Natura 2000	F1 - Adapter le périmètre Natura 2000	F1.1 - Adapter le périmètre Natura 2000 sur la partie terrestre
		F1.2 - Adapter le périmètre Natura 2000 sur la partie marine

2.3 Le site FR 5300050 « Etangs du Canal d'Ille et Rance »

La Zone Spéciale de Conservation FR5300050 est composée de quatre étangs utilisés pour l'alimentation du Canal d'Ille-et-Rance. Le cinquième étang servant d'alimentation en eau du bief de partage (étang d'Ouée à Gosné), fait partie du site Natura 2000 FR5300025 : « Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, étang et lande d'Ouée, forêt de Haute-Sève ».

Les pays de Saint-Malo, de Rennes et de Fougères ainsi que les communautés de communes du Pays d'Aubigné, Bretagne Romantique, Antrain Communauté et du Val d'Ille sont concernés par le site Natura 2000 des étangs du canal d'Ille-et-Rance. Ce site Natura 2000 a une superficie de 246 ha.

L'étang du Boulet est un des plus grands étangs navigables d'Ille-et-Vilaine, avec une superficie de 150 ha. Il est situé sur les com-munes de Marcellé-Raoul, Feins et Dingé. Les étangs de Bazouges et de Bézardière, situés sur la commune de Hédé-Bazouges, ont respectivement une superficie de 42 et 20 ha. Enfin, l'étang de Hédé est situé sur les communes de Hédé-Bazouges et Saint-Symphorien avec une surface totale de 23 ha.

Toutes les informations et données sur le site sont disponibles dans le DOCOB

Le DOCOB a été validé en réunion plénière du Comité de Pilotage en novembre 2012. Il comporte 6 Objectifs principaux et 12 actions.

A. Améliorer la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides	A.1. Restaurer et conserver les habitats amphibies	A.1.1. Vidange des étangs
		A.1.2. Chantier de lutte contre l'envasement des étangs
		A.1.3. Gestion des ligneux
		A.1.4. Limitation des macrophytes et des roselières
	A.2. Optimiser la gestion des niveaux d'eau et restaurer le fonctionnement hydraulique des habitats	A.2.1. Pose d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau et des débits
		A.2.2. Définition d'une courbe de gestion des niveaux d'eau
		A.2.3. Engager les gestionnaires pour garantir une variation des niveaux d'eau
		A.2.4. Restaurer les barrages des étangs pour rétablir les niveaux d'eau optimum
	A.3. Restaurer et conserver les habitats humides et tourbeux	A.3.1. Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
		A.3.2. Gestion pastorale d'entretien de milieux ouverts
		A.3.3. Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
		A.3.4. Entretien mécanique et fauchage des formations végétales hygrophiles
		A.3.5. Entretien par gyrobroyage ou débroussaillage léger
	A.4. Favoriser une diversité de micro-habitats	A.4.1. Décapage et étrépage sur de petites placettes
		A.4.2. Débroussaillage ponctuel et sélectif avec export de la matière organique
	A.5. Maintenir ou restaurer les populations de triton crêté	A.5.1. Création/rétablissement de mares
		A.5.2. Actions de réduction de l'impact des infrastructures linéaires sur les populations
		A.5.3. Entretien de mares
	A.6. Protéger et maintenir les populations de chauves-souris	A.6.1. Localisation et diagnostic des gîtes
		A.6.2. Réalisation d'aménagements visant à améliorer ou à restaurer l'utilisation des sites de rassemblements (sites de reproduction, d'hivernage et de swarming) par les chiroptères
		A.6.3. Protection « administrative »
		A.6.4. Conserver ou restaurer les corridors de déplacement et les territoires de chasse
		A.6.5. Adapter les techniques sylvicoles en faveur du maintien des populations de chauves-souris
		A.6.6. Maintien du bois mort et des arbres sénescents
		A.6.7. Intégrer la protection des territoires de chasse et les corridors de déplacement dans les documents d'urbanisme
	A.7. Protéger et maintenir les populations de Coléanthe délicat	A.7.1. Définition d'une courbe de gestion des niveaux d'eau
		A.7.2. Protection contre le piétinement et la surfréquentation par une sensibilisation et des aménagements particuliers
		A.7.3. Vidange des étangs
	A.8. Coordonner la lutte contre les espèces invasives	A.8.1. Inventaire et cartographie des stations d'espèces invasives
		A.8.2. Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce invasive
		A.8.3. Prévenir l'installation ou le développement de ces espèces
		A.8.4. Suivi des stations et veille
		A.8.5. Engager les gestionnaires à ne pas introduire et à gérer les espèces invasives
		A.8.6. Sensibiliser et engager les jardinerie et les animaleries
B. Impliquer les acteurs locaux dans la conservation et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	B.1. Créer un réseau de veille environnementale avec les acteurs de terrain (chasseurs, pêcheurs, associations locales,	B.1.1. Créer un partenariat entre les acteurs
		B.1.2. Créer et actualiser un site internet
		B.1.3. Assurer des formations ou journées d'information en fonction des acteurs

	agriculteurs...)	B.1.4. Mettre en place des chantiers nature de restauration de milieu
	B.2. Gérer la fréquentation sur les secteurs sensibles	B.2.1. Protection contre le piétinement et la surfréquentation par une sensibilisation et des aménagements particuliers
		B.2.2. Prise en compte de la sensibilité des habitats et des espèces dans le cadre de la délimitation des sentiers de randonnée
		B.2.3. Aménagement d'un parking après la digue de Planche-Roger (queue d'étang est du Boulet)
	B.3. Maintenir et encourager les pratiques agricoles en faveur de la biodiversité et de la qualité de l'eau	B.3.1. Encourager les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau
		B.3.2. Mise en oeuvre de mesures agroenvironnementales ciblées en fonction des enjeux agroenvironnementaux de la zone concernée (par ex. : limitation des intrants et de la pression de pâturage dans le cas de prairies humides et prairies mésophiles, restauration et entretien de haies, de mares...)
		B.3.3. Encourager la restauration du bocage, conformément aux préconisations du programme « Breizh bocage »
	B.4. S'assurer d'une urbanisation respectueuse de l'environnement	B.4.1. Vérification des systèmes d'assainissement
		B.4.2. Modification des Autorisations d'Occupation Temporaires des cabanes situées sur le Domaine Public Fluvial pour interdire le rejet d'effluent dans les étangs
		B.4.3. Suppression du raccordement à l'eau résiliation des AOT en cas d'inexécution des conditions prévues par l'autorisation
		B.4.4. Intégrer la protection des zones naturelles sensibles (notamment les territoires de chasse des chauves-souris, les haies et le bocage...) dans les documents d'urbanisme
	B.5. Poursuivre et renforcer les actions locales de préservation des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau	B.5.1. Restauration de la continuité écologique et sédimentaire
		B.5.2. Inciter les institutions et le public à ne pas utiliser de produits phytosanitaires
		B.5.3. Suivi de la qualité de l'eau
		B.5.4. Engager les gestionnaires des voies d'eau dans la préservation des milieux aquatiques
C. Améliorer la fonctionnalité du site Natura 2000 et développer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	C.1. Suivre et améliorer les connaissances sur les habitats	C.1.1. Elaborer un programme de suivi des habitats
		C.1.2. Réaliser un état initial des sites avant la mise en place des mesures de gestion et suivre les sites gérés, évaluer l'efficacité des mesures
		C.1.3. Mettre à jour la cartographie des habitats à l'échance du DOCOB
		C.1.4. Mettre en place une méthode d'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire
		C.1.5. Suivi régulier de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire
	C.2. Suivre et améliorer les connaissances sur les espèces	C.2.1. Identification des gîtes de chauves-souris
		C.2.2. Suivi des populations de triton crêté et du Coléanthe délicat
		C.2.3. Suivi des populations hivernantes et reproductrices des chauves-souris dans les gîtes conformément au protocole national
		C.2.4. Etude sur les corridors de déplacement et les territoires de chasse des chauves-souris
		C.2.5. Mettre en place une méthode d'évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire
		C.2.6. Suivi régulier de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire
	C.3. Réaliser une veille scientifique	C.3.1. Mises à jour fréquente des données naturalistes
	C.4. Adapter le périmètre de la Zone Spéciale de Conservation	C.3.2. Réaliser un plan de gestion des étangs et des milieux associés
		C.4.1. Modifier le périmètre du site pour améliorer la fonctionnalité du site pour la conservation des habitats et des espèces
	C.5. Actualiser le Formulaire Standard de Données du site	C.5.1. Rechercher les espèces potentiellement présentes inscrites à la Directive « Habitat Faune Flore »
D. Informer, communiquer, sensibiliser	D.1. Développer des outils de communication afin de sensibiliser et impliquer les usagers	D.1.1. Editer des plaquettes d'information
		D.1.2. Concevoir et planter une signalétique, un sentier pédagogique à des endroits clés
		D.1.3. Créer et actualiser un site internet
		D.1.4. Poursuivre et développer les animations nature
		D.1.5. Mettre en place des chantiers nature de restauration de milieu
	D.2. Communiquer autour de la richesse du patrimoine naturel et culturel du site	D.2.1. Communication autour de l'histoire du canal et des étangs
		D.2.2. Communiquer sur le rôle de l'alimentation en eau du canal d'Ille-et-Rance
	D.3. Assurer une information régulière sur l'évolution du processus Natura 2000 et les réalisations induites	D.3.1. Réaliser un bulletin d'information sur le site Natura 2000
		D.3.2. Parution régulière d'articles sur les étangs du canal d'Ille-et-Rance
		D.3.3. Organisation régulière de réunions d'information

2.4 Autres sites désignés

Les autres sites désignés sur le périmètre du SAGE ne disposent pas encore d'un Comité de pilotage. L'élaboration du DOCOB n'a pas encore commencé.

2.5 Effets du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais sur les sites Natura2000 du périmètre

S'agissant d'un document-cadre de planification d'une politique de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin-versant, en application de directives européennes transposées en droit français, l'outil SAGE est un outil qui ne saurait présenter d'incohérences mineures ou majeures avec d'autres politiques européennes tournées elles aussi vers la protection du vivant et des ressources naturelles.

Les COPIL des trois sites Natura 2000 dont le DOCOB sera validé au 31 décembre 2012 et la CLE du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais ont pu collaborer avec afin de s'assurer suffisamment en amont que les objectifs développés par les outils étaient cohérents et non-contradictaires entre eux.

Le tableau suivant permet de croiser les dispositions du SAGE et les objectifs des sites Natura 2000 validés et d'identifier ainsi les points de cohérence forte. L'étude des autres dispositions du SAGE par rapport aux autres objectifs n'a révélé aucune incohérence ni incidence négative probable du SAGE sur les sites Natura2000.

Objectifs et dispositions du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais			DOCOB 5300061 "Estuaire de la Rance" et 5312002 "Ilots Notre-Dame et Chevrets"	DOCOB 5300052 "Côte de Cancale à Paramé"	DOCOB 5300050 "Etangs du Canal d'Ille-et-Rance"
Objectif n°1 : Bon Fonctionnement du bassin versant	Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau	Disposition n°1 : Inventorier les cours d'eau			
		Disposition n°2 : Protéger les cours d'eau dans les documents d'urbanisme			
		Disposition n°3 : Déterminer un objectif de bon potentiel écologique, élaborer un programme d'actions pour les masses d'eau fortement modifiées de la Rance entre Rophémel et l'usine marémotrice de la Rance			
		Disposition n°4 : Respecter le débit minimum à l'aval du barrage de Rophémel			
		Disposition n°5 : Définir un débit minimum à l'aval de la retenue du Bois Joli			
		Disposition n°6 : Étudier l'impact des prélèvements d'eau pour respecter les objectifs de bon état			
		Disposition n°7 : Équiper le point nodal de la Rance d'une station de mesure			

Objectifs et dispositions du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais			DOCOB 5300061 "Estuaire de la Rance" et 5312002 "Ilots Notre- Dame et Chevrets"	DOCOB 5300052 "Côte de Cancale à Paramé"	DOCOB 5300050 "Etangs du Canal d'Ille-et-Rance"
		Disposition n°8 : Réduire le taux d'étagement par masse d'eau grâce à un plan d'action sur des ouvrages prioritaires (liste)	GH7 – Conserver les habitats des espèces animales d'eau douce et améliorer la circulation des poissons migrateurs		A.2.1. Pose d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau et des débits
		Disposition n°9 : Restaurer la continuité écologique en agissant sur les ouvrages abandonnés ou non entretenus			
		Disposition n°10 : Suivre les passes à poisson sur les ouvrages équipés de dispositifs de franchissement	ES5 - Améliorer les connaissances sur les poissons migrateurs		B.5.1. Restauration de la continuité écologique et sédimentaire
		Disposition n°11 : Mettre en place une expérimentation de gestion des écluses du canal d'Ille-et-Rance favorisant la libre circulation des espèces			B.5.1. Restauration de la continuité écologique et sédimentaire
		Disposition n°12 : Aménager l'abreuvement du bétail en bordure de cours d'eau			B.3.2. Mise en oeuvre de mesures agroenvironnementales ciblées en fonction des enjeux agroenvironnementaux de la zone concernée
Objectif n°1 : Bon Fonctionnement du bassin versant	Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau	Disposition n°13 : Adopter des méthodes douces pour consolider les berges			B.5.4. Engager les gestionnaires des voies d'eau dans la préservation des milieux aquatiques
		Disposition n°14 : Reconquérir les zones d'expansion de crues et les zones tampons en bordure de cours d'eau			
		Disposition n°15 : Réaliser un diagnostic des plans d'eau			A.1.1. Vidange des étangs

Objectifs et dispositions du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais			DOCOB 5300061 "Estuaire de la Rance" et 5312002 "Ilots Notre- Dame et Chevrets"	DOCOB 5300052 "Côte de Cancale à Paramé"	DOCOB 5300050 "Etangs du Canal d'Ille-et-Rance"
		Disposition n°16 : Mettre en place une veille et un observatoire des espèces invasives	GH8 Lutter contre les espèces invasives	A6 - Lutter contre les espèces invasives	A.8.1. Inventaire et cartographie des stations d'espèces invasives
	Préserver et gérer durablement les zones humides	Disposition n°17 : Inventorier les zones humides	GH3 - Protéger et gérer les habitats humides		
		Disposition n°18 : Mettre en place un observatoire des zones humides	ES3 – Etudier et suivre les habitats terrestres et d'eau douce		
		Disposition n°19 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme			
		Disposition n°20 : Fixer une gestion adaptée des peupliers et des boisements d'épicéa de Sitka en zones humides et au bord des cours d'eau			B.5.4. Engager les gestionnaires des voies d'eau dans la préservation des milieux aquatiques
		Disposition n°21 : Identification des « zones humides prioritaires pour la gestion »			
		Disposition n°22 : Mettre en place un programme d'action sur les « zones humides prioritaires pour la gestion »		A3.2 - Restaurer et entretenir les zones humides arrière-dunaires	
	Adapter l'aménagement du bassin versant	Disposition n°23 : Inventorier les dispositifs anti-érosifs (haies, talus, boisements, etc.)	GH1 - Protéger et gérer les habitats forestiers d'intérêt communautaire		B.3.3. Encourager la restauration du bocage, conformément aux préconisations du programme « Breizh bocage »

Objectifs et dispositions du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais			DOCOB 5300061 "Estuaire de la Rance" et 5312002 "Ilots Notre- Dame et Chevrets"	DOCOB 5300052 "Côte de Cancale à Paramé"	DOCOB 5300050 "Etangs du Canal d'Ille-et-Rance"
Objectif n°1 : Bon Fonctionnement du bassin versant	Adapter l'aménagement du bassin versant	Disposition n°24 : Protéger les dispositifs anti-érosifs (haies, talus, boisements, etc.) dans les documents d'urbanisme	GH6 – Maintenir ou restaurer les corridors de déplacement et les territoires de chasse des chauves-souris		B.4.4. Intégrer la protection des zones naturelles sensibles (notamment les territoires de chasse des chauves-souris, les haies et le bocage...) dans les documents d'urbanisme
		Disposition n°25 : Lutter contre les surfaces imperméabilisées et développer des techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales	GA3 - Limiter les sources de pollution des milieux aquatiques		
		Disposition n°26 : Intégrer les capacités d'assainissement, l'alimentation en eau potable et la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'urbanisme			
Objectif n°2 : Préserver le littoral et concilier les usages	Assurer la qualité des eaux de baignade / Assurer la qualité des eaux conchylicoles	Disposition n°27 : Diagnostiquer et améliorer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées sur les territoires des masses d'eau littorales et estuariennes	GA3 - Limiter les sources de pollution des milieux aquatiques		
		Disposition n°28 : Lutter contre les pollutions domestiques liées aux rejets des systèmes d'assainissement collectifs	GA3 - Limiter les sources de pollution des milieux aquatiques		
		Disposition n°29 : Identifier et réhabiliter les dispositifs d'assainissement non collectif impactants			B.4.1. Vérification des systèmes d'assainissement
	Lutter contre l'eutrophisation littorale	Disposition n°30 : Réduire les flux de nitrates contributeurs à l'eutrophisation des eaux littorales et des vasières			

Objectifs et dispositions du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais			DOCOB 5300061 "Estuaire de la Rance" et 5312002 "Ilots Notre- Dame et Chevrets"	DOCOB 5300052 "Côte de Cancale à Paramé"	DOCOB 5300050 "Etangs du Canal d'Ille-et-Rance"
		Disposition n°31 : Évaluer le développement des phytoplanctons toxiques			
	Améliorer la pratique de carénage	Disposition n°32 : Étudier la pratique du carénage et déterminer les besoins			
		Disposition n°33 : Mettre aux normes les chantiers navals			
	Contrôler l'envasement en estuaire de Rance	Disposition n°34 : Améliorer la connaissance des phénomènes d'envasement de la Rance maritime	ES2 – Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrosédimentaire de l'estuaire		
		Disposition n°35 : Étudier l'impact des opérations de désenvasement du bassin maritime de la Rance	GA5 - Optimiser le fonctionnement du barrage pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire		
		Disposition n°36 : Mettre en place un plan de gestion pluriannuel de gestion des sédiments	GA6 – Assurer la compatibilité du programme de gestion des sédiments avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire		
	Objectif n°2 : Préserver le littoral et concilier les usages	Gérer les sédiments portuaires	Disposition n°37 : Élaborer un plan de gestion des sédiments issus des dragages		

Objectifs et dispositions du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais			DOCOB 5300061 "Estuaire de la Rance" et 5312002 "Ilots Notre-Dame et Chevrets"	DOCOB 5300052 "Côte de Cancale à Paramé"	DOCOB 5300050 "Etangs du Canal d'Ille-et-Rance"
Objectif n°3 : Assurer une alimentation en eau potable durable	Réduire la pression azotée	Disposition n°38 : Connaitre et suivre la pression azotée et les pratiques agricoles à l'échelle des sous-bassins versants	GA4 - Maintenir et encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité / la qualité de l'eau		
		Disposition n°39 : Mettre en place le dispositif de déclaration de l'azote			
	Lutter contre le phosphore pour limiter l'eutrophisation de l'eau	Disposition n°40 : Lutter contre les rejets de phosphore domestiques			B.5.2. Inciter les institutions et le public à ne pas utiliser de produits phytosanitaires
	Lutter contre la pollution par les produits phytosanitaires	Disposition n°41 : Intégrer la gestion de l'entretien en amont des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagements des espaces communs ou collectif			
	Limiter les apports de matières organiques dans les plans d'eau				
	Promouvoir les économies d'eau				
	Objectifs n°4 : Sensibilisation			CS3 – Autres projets de communication et de sensibilisation	A5.1 - Maintenir et encourager les pratiques favorables à la biodiversité et au maintien de la qualité de l'eau
Objectifs n°5 : Gouvernance	Disposition n°42 : Impliquer les opérateurs et les financeurs pour réussir la mise en œuvre du SAGE		GA1 Assurer la compatibilité des plans programmes projets aménagements manifestations avec la conservation des habitats et des espèces	A5.2 - Assurer la compatibilité des plans, programmes, projets, aménagements et manifestations avec la conservation des habitats d'intérêt communautaire	

Deuxième partie :

Eléments d'étude complémentaire au rapport initial d'Evaluation environnementale

3. L'évaluation des moyens financiers nécessaires à la réalisation et au suivi de la mise en œuvre du schéma (issu du PAGD)

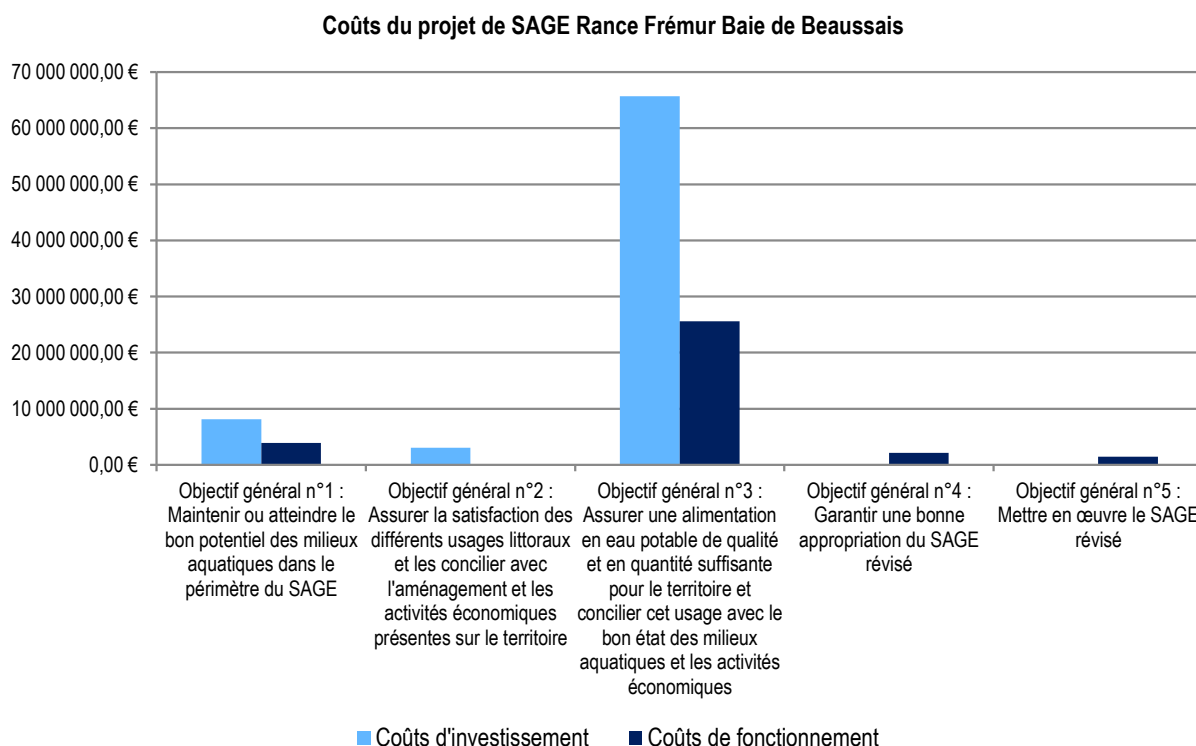
3.1 Les coûts globaux

À partir des mesures du présent projet de SAGE Rance Frémur Baie de Beausseis, une évaluation financière a été réalisée en distinguant les coûts d'investissement et les coûts de fonctionnement, calculés pour l'ensemble de la durée de mise en œuvre du SAGE soit 6 ans :

coûts d'investissement : 76 910 K€ ;

coûts de fonctionnement : 33 176 K€.

Ces coûts totaux sont représentés par le graphique suivant, différenciés par objectif.



Certains volets d'actions représentent une part très importante dans ces coûts globaux.

En matière d'investissement, un volet d'action concentre à lui seul 56 % des coûts : il s'agit de l'action portant sur le renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable (objectif général n°3) ;

en matière de fonctionnement, deux volets d'action concentrent 70 % des coûts ; il s'agit des actions portant sur l'incitation aux changements de pratiques agricoles pour réduire la pression azotée et l'utilisation des produits phytosanitaires (objectif général n°3).

La commission locale de l'eau souhaite également apporter deux précisions concernant les coûts du projet de SAGE.

Tout d'abord, il ne s'agit pas intégralement de nouveaux coûts, puisque nombre d'actions font déjà l'objet de programmes existants, mais plutôt d'une réorientation des crédits existants dans le sens des objectifs du SAGE. De plus, ces coûts ne seront pas à la seule charge des collectivités locales et/ou des opérateurs locaux, puisque des aides seront à mobiliser pour la mise en œuvre.

3.2 Les coûts du projet de SAGE par objectif

Les coûts de chacun des cinq objectifs du projet SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les coûts d'investissement et de fonctionnement se répartissent comme suit :

Objectifs du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais	Coûts d'investissement	Coûts de fonctionnement	Coût total
Objectif général n°1 : Maintenir ou atteindre le bon potentiel des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE	8 138 000 €	3 910 500 €	12 048 500 €
Objectif général n°2 : Assurer la satisfaction des différents usages littoraux et les concilier avec l'aménagement et les activités économiques présentes sur le territoire	3 052 000 €	100 000 €	3 152 000 €
Objectif général n°3 : Assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour le territoire et concilier cet usage avec le bon état des milieux aquatiques et les activités économiques	65 720 500 €	25 566 000 €	91 286 500 €
Objectif général n°4 : Garantir une bonne appropriation du SAGE révisé	0 €	2 130 000 €	2 130 000 €
Objectif général n°5 : Mettre en œuvre le SAGE révisé	0 €	1 470 000 €	1 470 000 €
Total du projet du SAGE	76 910 500 €	33 176 500 €	110 087 000 €

De manière plus détaillée, le tableau suivant présente les coûts des dispositions, des orientations et des actions par objectifs du projet de SAGE.

Objectifs du projet de SAGE	Les dispositions et orientations	Coût d'investissement	Coût de fonctionnement	Coût total
Objectif général n°1 : Maintenir ou atteindre le bon potentiel des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE	Disposition n°3 : Déterminer un objectif de bon potentiel écologique, élaborer un programme d'actions pour les masses d'eau fortement modifiées de la Rance entre Rophémel et l'usine marémotrice de la Rance	40 000 €	-	40 000 €
	Disposition n°5 : Définir un débit minimum à l'aval de la retenue du Bois Joli	25 000 €	-	25 000 €
	Disposition n°6 : Étudier l'impact des prélèvements d'eau pour respecter les objectifs de bon état	50 000 €	-	50 000 €
	Disposition n°7 : Équiper le point nodal de la Rance d'une station de mesure	10 000 €	-	10 000 €
	Disposition n°9 : Restaurer la continuité écologique en agissant sur les ouvrages abandonnés ou non entretenus	1 000 000 €	-	1 000 000 €
	Disposition n°10 : Suivre les passes à poisson sur les ouvrages équipés de dispositifs de franchissement	-	120 000 €	120 000 €
	Disposition n°18 : Mettre en place un observatoire des zones humides	-	17 500 €	17 500 €

Objectif général n°1 : Maintenir ou atteindre le bon potentiel des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE	Orientation de gestion n°6 : plans de gestion zones humides, hors zones prioritaires	-	904 000 €	904 000 €
	Action n°1 : Compléter les inventaires des cours d'eau	127 500 €	-	127 500 €
	Action n°2 : Mieux connaître et suivre les prélèvements d'eau	25 000 €	-	25 000 €
	Action n°3 : Compléter l'inventaire et le diagnostic des ouvrages hydrauliques	102 000 €	-	102 000 €
	Action n°4 : Restaurer et entretenir les cours d'eau et leurs abords	83 000 €	886 000 €	969 000 €
	Action n°5 : Compléter l'inventaire des plans d'eau	795 000 €	-	795 000 €
	Action n°6 : Lutter contre les espèces invasives	30 000 €	-	30 000 €
	Action n°7 : Réaliser un inventaire des zones humides	795 000 €	-	795 000 €
	Action n°8 : Établir un plan de gestion des zones humides prioritaires	1 821 500 €	1 446 000 €	3 267 500 €
	Action n°9 : Promouvoir une gestion durable du bocage	1 326 000 €	537 000 €	1 863 000 €
	Action n°10 : Améliorer la collecte et le traitement des eaux pluviales	1 908 000 €	-	1 908 000 €
Objectif général n°2 : Assurer la satisfaction des différents usages littoraux et les concilier avec l'aménagement et les activités économiques présentes sur le territoire	Disposition n°27 : Diagnostiquer et améliorer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées sur les territoires des masses d'eau littorales et estuariennes (diagnostics uniquement)	1 200 000 €	-	1 200 000 €
	Disposition n°32 : Étudier la pratique du carénage et déterminer les besoins	352 000 €	-	352 000 €
	Disposition n°33 : Mettre aux normes les chantiers navals	1 500 000 €	-	1 500 000 €
	Disposition n°36 : Mettre en place un plan de gestion pluriannuel de gestion des sédiments	-	50 000 €	50 000 €
	Disposition n°37 : Élaborer un plan de gestion des sédiments issus des dragages	-	50 000 €	50 000 €
	Action n°11 : Réhabiliter les réseaux d'assainissement défectueux et mettre en place un suivi des débordements des postes de relèvement	NR	NR	NR

Objectifs du projet de SAGE	Les dispositions et orientations	Coût d'investissement	Coût de fonctionnement	Coût total
Objectif général n°3 : Assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour le territoire et concilier cet usage avec le bon état des milieux aquatiques et les activités économiques	Orientation de gestion n°19 : connaissance de la sensibilité à l'érosion des sols par sous-bassins versants	60 000 €	-	60 000 €
	Orientation de gestion n°23 : plan de désherbage	-	117 000 €	117 000 €
	Orientation de gestion n°25 : gestionnaires d'infrastructures et démarche de limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires	-	785 000 €	785 000 €
	Orientation de gestion n°26 : sensibilisation des particuliers et des autres usagers aux risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires	-	335 000 €	335 000 €
	Action n°12 : Inciter les changements de pratiques agricoles pour réduire la pression azotée sur les milieux aquatiques et la ressource en eau	208 500 €	19 004 500 €	19 213 000 €
	Action n°13 : Réaliser des schémas d'aménagement de l'espace à l'échelle locale	238 500 €	-	238 500 €
	Action n°14 : Améliorer la performance des assainissements collectifs inférieurs à 2000 EH	954 000 €	-	954 000 €
	Action n°15 : Inciter les agriculteurs à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires	10 306 000 €	5 324 500 €	15 630 500 €
	Action n°16 : Suivre et anticiper le renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable	43 729 500 €	-	43 729 500 €
Objectif général n°4 : Garantir une bonne appropriation du SAGE révisé	Action n°17 : Inciter les usagers à économiser l'eau	10 224 000 €	-	10 224 000 €
	Action n°18 : Créer et animer des lieux de concertation	-	1 680 000 €	1 680 000 €
Objectif général n°5 : Mettre en œuvre le SAGE révisé	Action n°19 : Créer et diffuser les outils de communication	-	450 000 €	450 000 €
	Action n°20 : Animer, suivre et évaluer le SAGE	-	1 470 000 €	1 470 000 €
Total du projet du SAGE		76 910 500 €	33 176 500 €	110 087 000 €

Toutes les mesures du projet de SAGE ne font pas l'objet d'une évaluation financière. En effet, certaines dispositions, orientations et une action ne peuvent être évaluées financièrement, en raison de l'absence de données quantitatives.

Il s'agit notamment des thématiques relatives à :

- l'assainissement ;
- la continuité écologique des cours d'eau ;
- la gestion des sédiments.

3.3 Les avantages socio-économiques du projet de SAGE

L'estimation des bénéfices du SAGE fait appel à de nombreux paramètres basés pour la plupart sur des critères dont il n'existe pas d'étalonnage précis des valeurs de référence. C'est notamment le cas pour la valeur intrinsèque des milieux naturels ou encore le consentement à payer du public.

La commission locale de l'eau estime toutefois, au moins de manière qualitative, les bénéfices des actions engagées dans le cadre du SAGE. Pour ce faire, la commission locale de l'eau prend en compte l'importance des bénéfices indirects sur les activités et sur les opportunités qu'offrent des milieux et une qualité des eaux en bon état.

Quelques cas, relevant du marchand et du non-marchand, permettent d'illustrer la notion de coût/avantage dans la conduite d'actions liées à l'eau sur le territoire du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais :

la préservation du patrimoine écologique, culturel et paysager est un facteur d'attractivité démographique et économique ;

la préservation de la ressource en eau assure un développement équilibré et durable du territoire et de ses usages et contribue à l'amélioration de la santé des habitants ;

l'amélioration de la qualité des eaux brutes réduit les coûts de traitement et permet de réduire les achats d'eau en bouteille ;

l'amélioration des milieux aquatiques et la valorisation du territoire augmente la fréquentation touristique et de loisirs ;

le maintien de l'agriculture préserve les espaces et évite des coûts de restauration et d'entretien des zones humides ;

l'amélioration des conditions de santé humaine ;

...

4. Compatibilité et Cohérence du projet de SAGE révisé

4.1 Compatibilité entre le projet de SAGE révisé et le SDAGE Loire-Bretagne

Le tableau suivant présente une analyse des correspondances entre les questions du projet de SAGE Rance Frémur baie de Beaussais révisé et les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne de 2009.

Orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne arrêté le 18 novembre 2009	Mesures du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais
Repenser les aménagements des cours d'eau Préserver les zones humides et la biodiversité Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs Préserver les têtes de bassin versant Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau	Dispositions n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25. Orientations n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 13. Articles n°1, 2 et 3. Actions n°1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.
Préserver le littoral Réduire la pollution organique Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses Protéger la santé en protégeant l'environnement	Dispositions n°27, 28, 29, 31, 33, 34, 35, 36 et 37. Orientations n°14 et 15. Articles n°4, 5 et 6. Actions n°10 et 11.
Réduire la pollution des eaux par les nitrates Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides Maîtriser les prélèvements d'eau	Dispositions n°30, 38, 39 et 40. Orientations n°16, 17, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30. Actions n°2, 12, 14, 15, 16 et 17.
Mettre en place des outils réglementaires et financiers Informier, sensibiliser, favoriser les échanges Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Dispositions n°26, 41 et 42. Orientations n°7, 18, 19, 20, 31, 32, 33, 34 et 35. Actions n°13, 18, 19 et 20.

4.2 Cohérence interne du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais

Mesures		Lien avec autres objectifs
Les moyens mis en œuvre pour	contribuent aussi à	
« Préserver et gérer durablement les zones humides »	« Assurer un débit minimum dans les cours d'eau compatible avec la vie biologique »	Objectif général n°1 : Maintenir ou atteindre le bon état / bon potentiel des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE – Chapitres 3.5.2 et 3.5.1
« Adapter l'aménagement du bassin versant »		
« Assurer la qualité sanitaire des eaux de baignade »	« Assurer la qualité des zones conchyliques et de pêche à pied ».	Objectif général n°2 : Assurer la satisfaction des différents usages littoraux et les concilier avec l'aménagement et les activités économiques présentes sur le territoire – Chapitre 4.4.1.
« Restaurer la morphologie des cours d'eau »	« Réduire la pollution bactériologique liée à des pratiques agricoles »	Objectif général n°1 : Maintenir ou atteindre le bon état / bon potentiel des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE – Chapitre 3.5.1.
« Réduire les flux de phosphore d'origine agricole »	« Réduire la pollution bactériologique liée à des pratiques agricoles »	Objectif général n°3 : Assurer une alimentation en eau potable durable – Chapitre 5.5.2
« Réduire la pression azotée »	« Réduire la prolifération des algues vertes dans la baie de Beaussais et dans le bassin maritime de la Rance »	Objectif général n°3 : Assurer une alimentation en eau potable durable – Chapitre 5.5.1.
« Préserver et gérer durablement les zones humides »	« Réduire la prolifération des algues vertes dans la baie de Beaussais et dans le bassin maritime de la Rance ».	Objectif général n°1 : Maintenir ou atteindre le bon état / bon potentiel des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE – Chapitre 3.5.2
« Bonne appropriation et mise en œuvre du SAGE révisé »	communiquer et sensibiliser auprès des plaisanciers et des usagers des aires de carénage.	Objectif général n°4 : Garantir une bonne appropriation du SAGE révisé
Objectif n°2 "Assurer la satisfaction des différents usages littoraux et les concilier avec l'aménagement et les activités économiques présentes sur le territoire"		Objectif général n°1 : Maintenir ou atteindre le bon état / bon potentiel des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE (chapitre 3.5.1) :
		Disposition n°3 « Déterminer un objectif de bon potentiel écologique, élaborer un programme d'actions pour les masses d'eau fortement modifiées de la rance entre Rophémel et l'usine marémotrice de la Rance »
		Disposition n°16 « Mettre en place une veille et un observatoire des espèces invasives »

Les dispositions entre elles ne présentent pas de problème de compatibilité. Au fil des réunions, et de la participation d'acteurs d'horizons très divers, le projet de SAGE révisé a subi nombreuses relectures et a permis force débats et réflexions. Si des dispositions ou des articles n'avaient pas été compatibles entre eux, ils seraient ressortis lors de ces échanges.

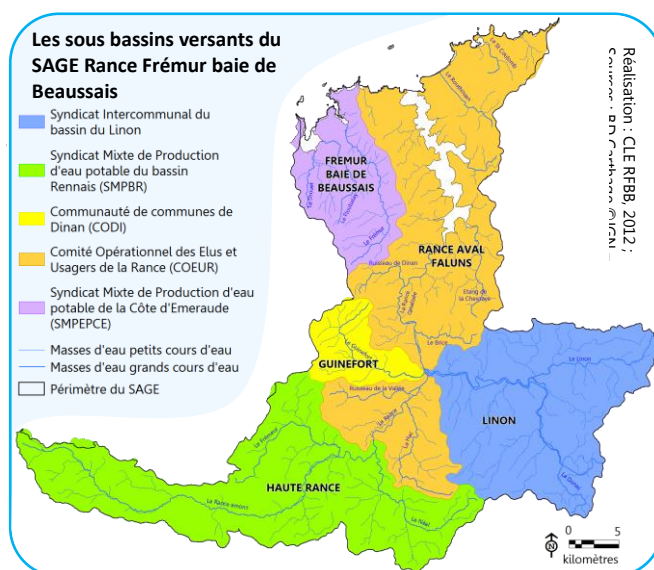
Seule une approximation a été relevée dans la rédaction du PAGD, entre la disposition n° 30 demandant une réduction de 30% des flux de nitrates dans les cours d'eau contributeurs aux phénomènes de marées vertes et la valeur à atteindre de 25mg/L de nitrates dans les cours d'eau affichée dans les objectifs chiffrés du projet de SAGE. Cette approximation est corrigée dans le projet de SAGE qui va être soumis à enquête publique.

5. Territorialisation et hiérarchisation des enjeux et objectifs du projet de SAGE révisé

Les enjeux et objectifs du projet de SAGE révisé peuvent être territorialisés de la sorte :

	Bassin versant Frémur baie de Beaussais	Bassin versant Rance aval Faluns	Bassin versant Linon	Bassin versant Guinefort	Bassin versant Haute Rance
Objectif général n°1 : Maintenir ou atteindre le bon état / bon potentiel des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE					
Objectif général n°2 : Assurer la satisfaction des différents usages littoraux et les concilier avec l'aménagement et les activités économiques présentes sur le territoire					
Objectif général n°3 : Assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour le territoire et concilier cet usage avec le bon état des milieux aquatiques et les activités économiques					
Objectif général n°4 : Garantir une bonne appropriation du SAGE révisé					
Objectif général n°5 : Mettre en œuvre le SAGE révisé					

Pour mémoire, le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beausais est organisé en 5 sous bassins versants ainsi territorialisés (carte issue du PAGD) :



Lors de la rédaction de la stratégie, puis du PAGD et de ses dispositions, la CLE a toutefois toujours insisté sur le fait que la rédaction des objectifs du projet de SAGE telle qu'elle est proposée ne signifiait pas implicitement d'ordre hiérarchique entre les objectifs, ceci aussi afin de garantir l'équité de traitement entre territoires à l'échelle du périmètre du SAGE.

6. Evaluation

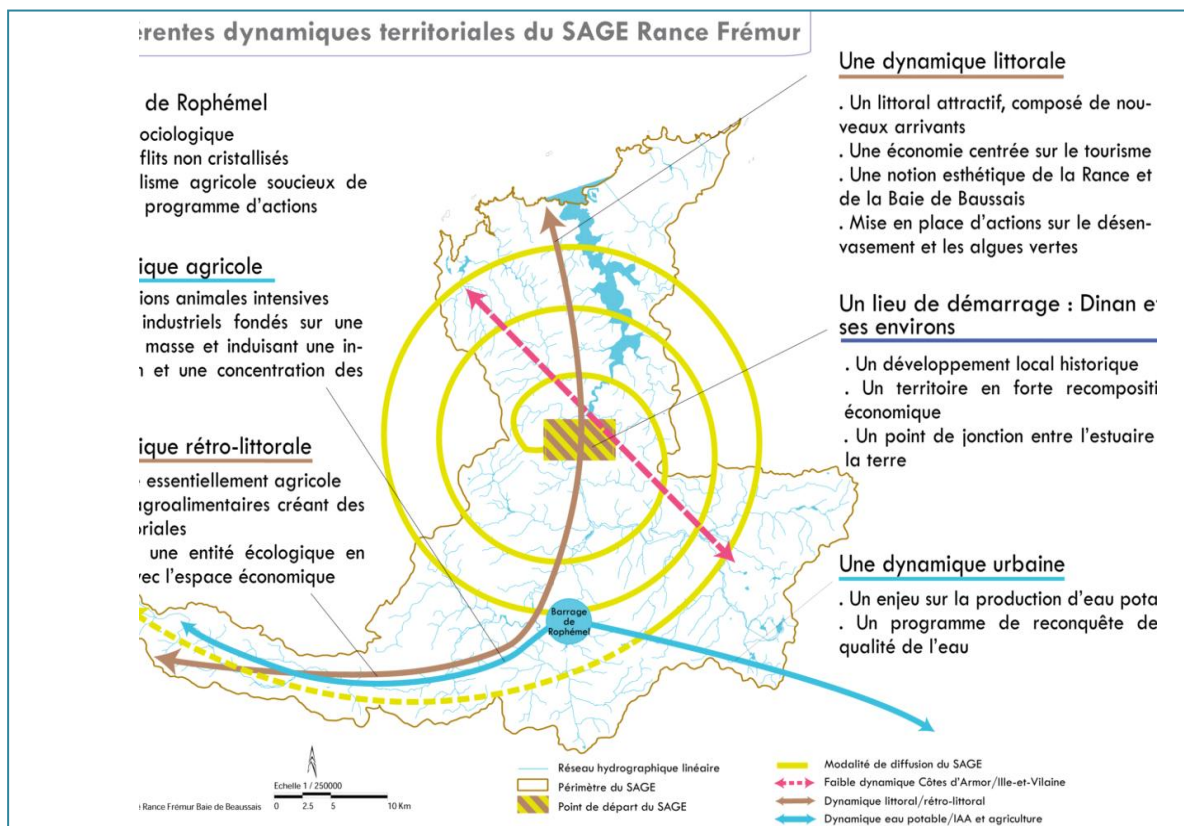
6.1 Evaluation du SAGE approuvé en 2004

En préalable au lancement de la révision, un bilan –évaluation du SAGE sur la période 1999 – 2009, soit la période allant du début de l'élaboration à la mise en œuvre, a été confié au cabinet Idea Recherche. Les principales conclusions de cette étude sont présentées ci-après.

➤ Un SAGE descendant et centrifuge sur un territoire très clivé et expérimenté

Le cabinet chargé de l'évaluation a qualifié le SAGE approuvé en 2004 de « descendant ». En effet, « le SAGE a été élaboré par un noyau d'acteurs restreints (AELB, experts scientifiques et associatifs, services de l'Etat). Très bien conçu d'un point de vue technique, très précis sur les constats et les préconisations, il a été peu accessible pour les « profanes ». Les acteurs se sont difficilement approprié cet outil. »

Le SAGE a également été qualifié de « centrifuge ». « Il part d'une zone géographique centrale (Dinan et ses environs) et semble s'être diffusé progressivement de manière concentrique, en venant croiser de grandes dynamiques territoriales. Mais l'identité SAGE a des difficultés à transcender les clivages territoriaux. »



Le SAGE Rance Frémur a été élaboré sur un « territoire très clivé ». « Le bassin versant du SAGE Rance Frémur est composé de micro-territoires très contrastés aux problématiques propres qui suivent des stratégies spécifiques, la problématique d'A.E.P. en amont de la Rance et sur le Frémur, littorale et estuarienne en aval de la Rance, de restauration et d'entretien de rivières dans la partie d'Ille-et-Vilaine, ... Les opérateurs y sont très différents :

certains opérateurs ont un poids politique et/ou financier important, tel le SMPBR (Ville de Rennes) ; d'autres ont un poids politique et sont une référence technique telle l'association CŒUR.

l'opérateur historique le plus ancien, ICIRMON, spécialisé dans la gestion du canal, est particulièrement bien ancré localement avec ses nombreux techniciens de terrain et la relation de proximité qu'ils instaurent.

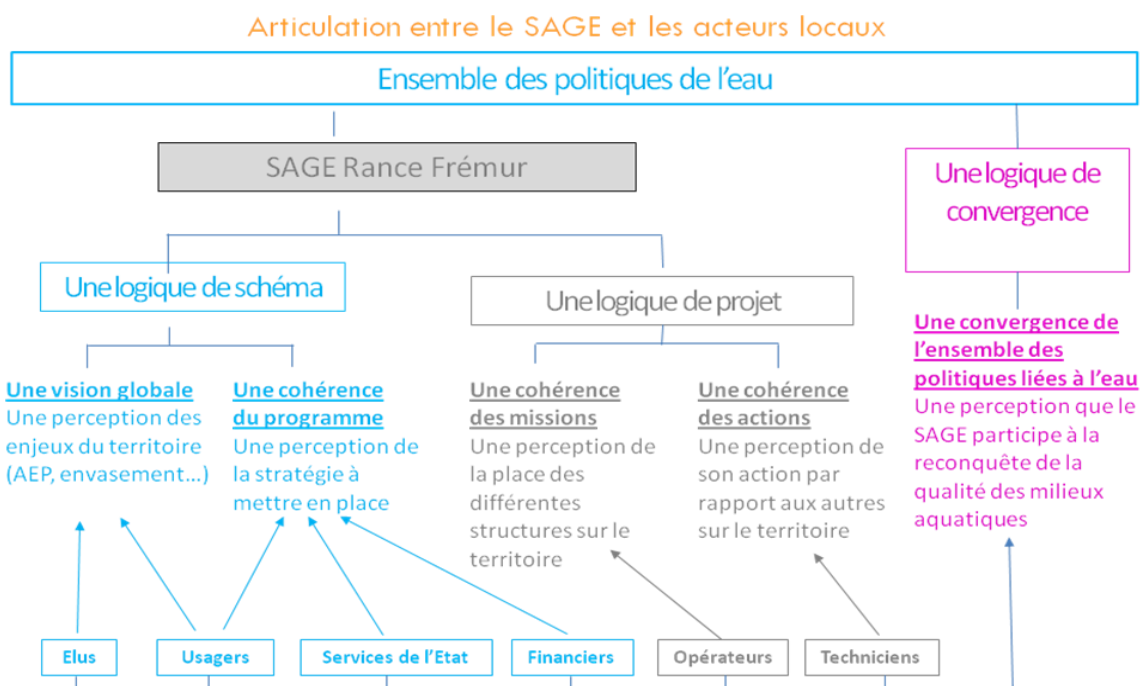
des opérateurs sont très locaux tels que le SMPEPCE, le Syndicat du Linon et la CODI.

Les collectivités territoriales des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine (Conseils Généraux) ont des stratégies politiques, et techniques différentes concernant l'investissement dans le SAGE et dans la gestion des rivières. »

Le SAGE a donc été élaboré sur un territoire avec des « opérateurs historiquement préexistants, bien implantés, avec des stratégies spécifiques et qui ont mis en place des actions ciblées sur les milieux aquatiques et la qualité de l'eau. Des programmes d'actions avaient donc été réfléchis et initiés préalablement au SAGE. »

➤ Une appropriation à géométrie variable

Le schéma suivant présente les articulations entre le SAGE et les acteurs locaux. Elles sont diverses.



Les attentes des acteurs à l'égard du SAGE sont diverses :

Le SAGE est un des moyens pour les élus d'acquérir une vision globale sur les enjeux du territoire.

Pour les usagers, le SAGE est un excellent outil pour pointer les différents enjeux du territoire et la cohérence globale d'un programme.

Le SAGE permet aux services de l'Etat et aux financeurs de s'assurer d'une stratégie globale clairement définie et d'une mise en place cohérente du programme.

Ces différentes catégories d'acteurs sont dans une logique de schéma car ils sont à la recherche d'une vision globale du territoire et/ou d'une cohérence du programme.

Le SAGE est un des moyens, pour les opérateurs, de percevoir leur place par rapport aux autres structures existantes sur le territoire.

Il permet aux techniciens de mieux percevoir leur action par rapport aux autres actions sur le territoire.

Les opérateurs comme les techniciens, sensibles à la cohérence de leurs missions et de leurs actions sur le territoire, s'inscrivent clairement dans une logique de projet.

Plus globalement, le SAGE est perçu comme un des dispositifs qui participent à la reconquête de la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau. L'ensemble des acteurs du territoire perçoit le SAGE comme un outil qui s'inscrit dans une logique de convergence de l'ensemble des politiques de l'eau.

➤ Evaluation de la mise en œuvre des préconisations et de leur intérêt pour le SAGE révisé :

En 2010, les commissions thématiques ont réalisé un bilan de la mise en œuvre des préconisations du SAGE 2004 : comment ont-elles été appliquées dans le périmètre du SAGE ; quel intérêt ont-elles pour le SAGE révisé. Différents partenaires techniques ont aussi contribué à cette évaluation : l'ONEMA, l'Agence de l'Eau, la DDTM 35, la DREAL, le Conseil Général 22, CŒUR Emeraude, le SI du Linon, le SMPEPCE, l'AFBB, le SMPBR et EDF, etc.

Les résultats de ce vaste travail de concertation et de réflexion sont présentés dans le tableau annexé en page 159 de l'Etat des Lieux/Diagnostic du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.

6.2 Les enjeux pour la révision & les objectifs du projet de SAGE révisé

a/ Enjeux de la révision

A partir des résultats de l'évaluation, IDEA Recherche a formulé 5 « défis » ou leviers d'actions pour la révision du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais.

Les acteurs se sont peu ou pas appropriés les fonctions du SAGE

→ Nécessité de redéfinir clairement les différentes fonctions du SAGE : planification, programmation (fiches actions) et réglementation (dispositions, règles).

→ Nécessité de clarifier la démarche entre « volontaire » et « réglementaire »

Les acteurs ne perçoivent pas la plus-value du SAGE par rapport aux autres politiques de l'eau existantes sur le territoire

→ Nécessité de préciser l'articulation du SAGE avec les autres politiques de l'eau actuelles et d'en mesurer sa spécificité

Chacun des acteurs s'est approprié différemment le SAGE

→ Nécessité de prendre en compte les différentes logiques d'acteurs dans le fonctionnement du SAGE et d'articuler missions et actions

Un SAGE ayant eu des difficultés à transcender les clivages territoriaux

→ Nécessité de clarifier le choix politique entre les milieux aquatiques et les équilibres économiques territoriaux

→ Nécessité de travailler avec l'ensemble des acteurs, dont les opérateurs (engagement, cohérence)

Les acteurs ont une faible lisibilité des différentes instances du SAGE et des dossiers traités

→ Nécessité de clarifier les missions et les rôles des différentes entités (structure porteuse, CLE, cellule technique, schéma) et leurs articulations

b/ Objectifs du projet de SAGE révisé

Sur la base des travaux de concertation des commissions, du bilan du SAGE 2004, de l'Etat des lieux actualisé, une stratégie a pu être établie, en prélude au PAGD tel qu'il est rédigé aujourd'hui. Les travaux du comité de rédaction, de la CLE et des commissions thématiques et inter-thématiques ont permis de définir quelles mesures essentielles requéraient d'être réglementaires dans le projet de SAGE, et quelles mesures trouvaient leur place dans le PAGD. Les pressions et les enjeux auxquels est soumis l'Eau sur le périmètre du SAGE Rance Frémur baie de Beaussais sont les suivants :

- Une qualité écologique dégradée du bassin versant :

nombreux ouvrages hydrauliques, disparition des zones humides, , dégradation du maillage bocager, multiplication des plans d'eau, etc.

- Une façade littorale aux problématiques multiples :

pollutions microbiologiques des zones de pêche conchylicoles et de baignade, marées vertes, gestion de l'interface terre-mer et conciliation des usages sur le littoral, évolution de l'estuaire de la Rance

- Des sources de dégradation de la qualité physicochimique et bactériologique de l'eau brute multiples :

flux d'azote, de phosphore, usages des produits phytosanitaires, matières organiques, usages et gestion de l'eau domestique, etc.

- Un fort besoin de Gouvernance
- Une nécessaire sensibilisation à toutes ces problématiques

La CLE a donc pu fixer des objectifs qualitatifs. Ces objectifs reprennent ceux qui avaient été retenus dans le SAGE approuvé en 2004 :

- Objectifs pour la qualité des eaux superficielles :
 - Nitrates : atteindre 90 % des mesures dans les cours d'eau inférieures à une concentration de 25 mg/L en 2015
 - Phosphore total: atteindre 90 % des mesures dans les cours d'eau inférieures à une concentration de 0,2 mg/L en 2015
 - Produits phytosanitaires : objectif de concentration maximale de 1µg/l pour la somme des pesticides détectés et de 0,1 µg/L par molécule
 - Matières organiques : objectif de concentration maximale dans les cours d'eau de 9 mg/ L de COD
- Objectifs pour la qualité des eaux littorales :
 - Eaux de baignade : atteindre la « qualité excellente » pour l'ensemble des sites de baignade.
 - Eaux conchylicoles :
 - Pour les sites conchylicoles et de pêche à pied classés en A : maintenir le classement sanitaire
 - Pour les sites non classés en A : améliorer le classement sanitaire d'une classe.

Ces objectifs chiffrés sont traduits dans le PAGD et le règlement du projet de SAGE sous la forme de 42 dispositions, 35 orientations de gestion et 6 articles de règlement, répartis en 5 objectifs principaux :

Atteindre le bon état / bon potentiel des masses d'eau				
Bon fonctionnement du bassin versant	Préserver le littoral	Assurer une alimentation en eau potable durable	Sensibilisation	Gouvernance
• Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau • Préserver et gérer durablement les zones humides • Adapter l'aménagement du bassin versant	• Assurer la qualité des eaux de baignade • Assurer la qualité des eaux conchylicoles • Lutter contre l'eutrophisation littorale • Améliorer la pratique du carénage • Contrôler l'envasement en estuaire de Rance • Gérer les sédiments portuaires	• Réduire la pression azotée • Lutter contre le phosphore pour limiter l'eutrophisation de l'eau • Lutter contre la pollution contre les produits phytosanitaires • Limiter les apports de matières organiques aux plans d'eau • Promouvoir les économies d'eau		

6.3 L'évaluation du SAGE révisé

La mise en œuvre des articles, dispositions et orientations de gestion fixés par le SAGE Rance Frémur baie de Beaussais a pour objectif la reconquête de la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Le suivi et l'évaluation de leurs mises en œuvre sont nécessaires pour porter un jugement sur l'efficacité, la cohérence et la pertinence des actions et finalement de les améliorer au cours du temps. Evaluer la mise en œuvre du SAGE revient à répondre à un certain nombre de questions :

La mise en œuvre du SAGE a-t-elle un impact sur l'environnement ?

Les actions menées sur le territoire sont-elles en adéquation avec le règlement et le PAGD ?

Les politiques publiques et les partenariats sont-ils cohérents ? ...

L'évaluation annuelle du SAGE, telle qu'elle est prévue par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), doit ainsi permettre de caractériser l'effort déjà réalisé, ses impacts et le chemin restant à parcourir afin de répondre aux objectifs fixés. Pour cette évaluation, la création d'un tableau de bord du SAGE est nécessaire. Créer, alimenter et exploiter un tableau de bord c'est permettre de suivre, comprendre et évaluer l'impact du SAGE. Le tableau de bord fournit un outil de communication polyvalent et ciblé qui peut être mis à jour annuellement. Cet outil est utile à l'ensemble des acteurs de la mise en œuvre du SAGE. Il permettra notamment :

Aux décideurs d'orienter leur politique en fournissant un référentiel commun à tous les acteurs concernés et d'appuyer leurs choix sur des références quantitatives ;

Aux financeurs d'argumenter leurs soutiens ;

Aux maîtres d'ouvrage de mener des actions stratégiques ;

A la Commission Locale de l'Eau de suivre régulièrement, d'évaluer et de réorienter la mise en œuvre du SAGE, mais également d'informer le public sur le SAGE et ses retombées.

Le tableau de bord est avant tout un outil de pilotage du SAGE et il doit donc être utilisé comme tel par la CLE. En fonction des résultats de suivi obtenus, il permet d'orienter la mise en œuvre des articles, dispositions et orientations de gestion du SAGE dans un souci d'efficacité.

LES INDICATEURS DU TABLEAU DE BORD

1/ Atteinte du bon état / bon potentiel des masses d'eau

Synthèse de l'état écologique des masses d'eau de surface du SAGE :

Type_ME	Nombre_ME	Etat écologique des ME hors MEFM et MEA					Objectifs très bon et bon état écologique			ME pour lesquelles les éléments sont insuffisants
		Mauvais	Médiocre	Moyen	Bon	Très bon	2015	2021	2027	
Cours d'eau		%	%	%	%	%	%	%	%	%
Plans d'eau		%	%	%	%	%	%	%	%	%
Eau de transition		%	%	%	%	%	%	%	%	%
Eau côtière		%	%	%	%	%	%	%	%	%

Synthèse du potentiel écologique des MEFM et MEA du SAGE :

Type_ME	Nombre_ME	Potentiel écologique des MEFM et MEA					Objectifs de potentiel écologique très bon et bon			ME pour lesquelles les éléments sont insuffisants
		Mauvais	Médiocre	Moyen	Bon	Très bon	2015	2021	2027	
MEFM – MEA Cours d'eau		%	%	%	%	%	%	%	%	%
MEFM – MEA Plans d'eau		%	%	%	%	%	%	%	%	%
MEFM – MEA Eau de transition		%	%	%	%	%	%	%	%	%
MEFM – MEA Eau côtière		%	%	%	%	%	%	%	%	%

Synthèse des indices de confiance des masses d'eau de surface :

	Nombre_ME	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1
Etat écologique		%	%	%

Ecart à l'objectif 2015 pour les masses d'eau de surface :

Nombre de ME en état moins que bon et en objectif 2015	
--	--

Synthèse de l'état des masses d'eau souterraines :

	Nombre_ME	ME en bon état chimique	ME en bon état quantitatif	Objectif 2015		Objectif 2021		Objectif 2027	
				Bon état chimique	Bon état quantitatif	Bon état chimique	Bon état quantitatif	Bon état chimique	Bon état quantitatif
Eaux souterraines		%	%	%	%	%	%	%	%

Ecart à l'objectif 2015 pour les masses d'eau souterraines :

Nombre de ME en état moins que bon et en objectif 2015	
--	--

Qualité écologique des milieux aquatiques :

	Nombre_stations	Classes d'état des paramètres				
		Mauvais	Médiocre	Moyen	Bon	Très bon
IBGN (Indice Biologique Global Normalisé)		%	%	%	%	%
IBD (Indice Biologique Diatomées)		%	%	%	%	%
IPR (Indice Poissons Rivières)		%	%	%	%	%
Nitrite (NO2-)		%	%	%	%	%
Ammonium (NH4+)		%	%	%	%	%
Phosphate (PO43-)		%	%	%	%	%
Phosphore total		%	%	%	%	%
Carbone Organique Dissous		%	%	%	%	%

Ecart aux objectifs du SAGE concernant la qualité des milieux aquatiques

		Nombre de cours d'eau suivis	Objectifs du SAGE atteints
Nitrates			%
Phosphore total			%
Carbone Organique Dissous			%
Produits phytosanitaires	Total des molécules		%
	Par molécule		

Qualité des eaux côtières et de transition :

	Nombre_sites	Classes de qualité			
		Insuffisante	Suffisante	Bonne	Excellente
Sites de baignade		%	%	%	%

	Nombre_sites	Classes de qualité		
		C	B	A
Zones conchylicoles et sites de pêche à pied		%	%	%

	Nombre_sites	Echouage d'algues vertes	Présence de micro algues toxiques
Sites d'échouage			

Evolution des pollutions d'origine agricole :

	Bovins	Porcins	Volailles
Effectifs	☆	☆	☆

	Azote	Phosphore
Pressions	Kg/ha ☆	Kg/ha ☆

Evolution des prélèvements en eau dans le milieu :

	Volumes prélevés en eau souterraine	Volumes prélevés en eau de surface	Total des volumes prélevés
Prélèvements pour l'AEP			
Prélèvements pour l'agriculture			
Prélèvements pour l'industrie			

2/ Suivi de la mise en œuvre des dispositions du SAGE

Maintenir ou atteindre le bon potentiel des milieux aquatiques dans le périmètre du SAGE :

	Linéaires / surfaces inventoriées	Actualisation de l'inventaire (zones U et AU des PLU)	Inventaires validés par la CLE	Intégration et protection dans les documents d'urbanisme
Cours d'eau	ml		%	%
Zones humides	ha	%	%	%

	Linéaires sous contrat	Enjeux	Types d'actions menées
Cours d'eau avec un risque morphologique ou avec des indicateurs biologiques en classe « mauvais »	%		

	Nombre de plans d'eau inventoriés	Diagnostic effectué	Règles de gestion identifiées
Plans d'eau		%	%

	Surface totale	Couverture par un plan de gestion	
		Surface	Pourcentage
Zones humides prioritaires pour la gestion	ha	ha	%

	Linéaires inventoriés	Intégration et protection dans les documents d'urbanisme	Linéaires restaurés ou plantés
Dispositifs antiérosifs	ml	%	ml

	Nombre d'ouvrages recensés	Nombre d'ouvrages prioritaires	Travaux ou opérations de gestion			
			Arasement	Arasement partiel	Gestion des ouvrages	Equipement des ouvrages
Ouvrages hydrauliques transversaux bloquant la continuité écologique						

	Nombre de spot identifié	Actions de contrôle engagées
Spots de contamination par des espèces invasives		%

Assurer la satisfaction des différents usages littoraux et les concilier avec l'aménagement et les activités économiques présentes sur le territoire :

	Communes ayant diagnostiqué les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	Communes ayant réalisé un schéma d'assainissement collectif des eaux usées
Systèmes d'assainissement collectif		

Systèmes d'assainissement collectif	Nombre d'équipements	Nombre de stations ayant un rejet non conforme avec l'atteinte du bon état des eaux littorales et estuariennes
Boues activées		
Filtres		
Lagunage naturel		
Lagunage naturel / boues activées		
Lagunage naturel / infiltration		
Séchage membranaire		
Autres		
Total		
	Nombre d'équipements	Nombre de dispositifs impactants
Systèmes d'assainissement non collectifs		

	Ayant diagnostiqué les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	Ayant réalisé un schéma d'assainissement collectif des eaux usées	Ayant réalisé un schéma d'assainissement des eaux pluviales
Systèmes d'assainissement collectif			

Nombre d'aires de carénage en place	
-------------------------------------	--

Assurer une alimentation en eau potable durable :

	Communes ayant réalisé un plan de désherbage	Communes engagées dans la charte de d'entretien des espaces communaux				
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
Phyosanitaires	%	%	%	%	%	%

Garantir une bonne appropriation du SAGE :

	Nombre d'opérations	Nombre de personnes touchées
Opérations d'évènements de communication grand public		
Opérations de communication grand public sur support papier		
Opérations d'animation agricole		

BIBLIOGRAPHIE

Documents de présentation des Réglementations internationales présentées :

- . Protocole de Kyoto
- . Convention de Berne
- . Convention de Ramsar

Documents de présentation des Directives européennes présentées :

- . Directive-cadre sur l'Eau (DCE)
- . Directive Inondations
- . Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)
- . Directive Baignade
- . Directive Eaux résiduaires urbaines (ERU)
- . Directive Eaux conchylicoles
- . Directives Eaux brutes
- . Directive nitrates (et ses programmes d'action)

Documents de présentation des réglementations nationales :

- . Grenelle de l'Environnement / Grenelle de la Mer
- . Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
- . Loi Littoral
- . Loi Paysage / Sites classés – inscrits

Autres Documents-cadre de protection de l'Environnement :

- « Environnement littoral et marin » (MEDDTL / 2011)
- Stratégie nationale de gestion du Trait de Côte 2012-2015 (
- « Les ports de commerce en Bretagne » (ORTB / 2010)
- « Milieux côtiers, ressources marines et société » (CESER Bretagne / 2011)
- Schéma d'organisation pour le carénage plaisance en Côtes-d'Armor (CG 22 / 2004)
- Charte de dragage des ports bretons (CRB / 2011)
- Etat des lieux / Qualité des eaux littorales & marines – et autres documents d'étude du PNM normand-breton (PNM Normand-breton / 2011)
- Schéma des cultures marines d'Ille-et-Vilaine / version projet (DDTM 35 / 2012)
- Schémas de dragage et SMVM du Finistère et du Morbihan (préfectures des départements / 2008 et 2010)
- Plan de lutte contre les Algues vertes (ministères associés / 2010)
- Plan national Continuité Ecologique
- Stratégie nationale pour la gestion des poissons migrateurs amphihalins (MEEDDM / 2011)
- PLAGEPOMI Bretagne (DREAL Bretagne / 2004)
- Plan de Gestion / volet Anguilles – Bretagne (Préfecture Bretagne / 2007)
- PDPG des Côtes-d'Armor (FDAAPPMA 22 / 2004)

- Stratégie nationale pour la Biodiversité (MEEDDM / 2011)
- Plan national Zones Humides
- Stratégie nationale de création des aires protégées terrestres (MEEDDM / 2010)
- Stratégie nationale et communautaire sur les espèces exotiques envahissantes (revue Sciences Eaux & Territoires n°6 / 2012)
- DOCOBs des trois sites Natura2000 du périmètre du SAGE
- Bilans annuels de suivi de la Qualité de l'Air en Bretagne (AirBreizh / 2011)
- Plan régional 'Santé Environnement' en Bretagne 2011-2015(ARS / 2010)
- « Evaluation préliminaire des risques d'inondations du bassin Loire-Bretagne » (DREAL LB / 2011)
- Plan Ecophyto 2018
- Plan d'actions national sur l'Assainissement non Collectif 2009-2013 (MEEDDM / 2009)

ANNEXE

- ➔ **Avis de l'autorité environnementale sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rance Frémur baie de Beaussais en date du 2 octobre 2012**

PREFET DES COTES D'ARMOR

Saint-Brieuc, le 2 octobre 2012

Préfecture
Secrétaire Général
Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Affaire suivie par : Eric QUILLIOU
Tél : 02.96.62.43.52
Fax : 02.96.62.44.78
Eri.quilliou@cotes-darmor.gouv.fr

Le Préfet des Côtes d'Armor

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille et Vilaine

à

Monsieur le Président
SAGE Rance Frémur baie de Beausais
3, rue de la Chalotais
22100 DINAN

OBJET : Avis de l'autorité environnementale sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance, Frémur , baie de Beausais

Par courrier du 3 juillet 2012, le président de la commission locale de l'eau (CLE) a sollicité l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de révision du SAGE cité en objet, arrêté par délibération du 4 juin 2012. Vous trouverez ci-après l'avis de l'autorité environnementale établi conjointement par les préfets des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine.

Présentation générale et cadre juridique

Les SAGE, prévus par les articles L 212-3 à 6 du code de l'environnement, ont vocation à déterminer les orientations et les prescriptions qui fixent, au niveau d'un sous-bassin ou d'un groupement de sous-bassins (unité hydrographique), les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques.

Le contenu des SAGE est prévu aux articles R212-46 et 47 du code de l'environnement.

En application des articles L122-4 et R122-17 5° du code de l'environnement, les SAGE font l'objet d'une évaluation environnementale.

La démarche d'évaluation est obligatoirement engagée au cours de l'élaboration d'un SAGE. Elle est renouvelée ou révisée en cas de modification ou de révision du schéma, si ces modifications sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Approuvé en 2004 pour une durée de 6 ans, le SAGE Rance- Frémur- baie de Beausais est entré dans sa phase de révision en 2010.

Conformément à l'article R122-19, le projet de document pour la révision du SAGE Rance, Frémur, baie de Beaussais fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale (Ae), en l'occurrence les préfets des départements des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine.

Le présent projet d'avis porte à la fois sur la qualité de l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation, sur la prise en compte de l'environnement par le projet de schéma, et sur la façon dont il met en œuvre les objectifs de l'article L211-1 du code de l'environnement relatif à la gestion de la ressource en eau.

En application du V de l'article R122-19, l'agence régionale de santé, consultée dans le cadre de l'élaboration du présent avis, a transmis sa contribution le 14 septembre 2012.

L'avis de l'autorité environnementale sera transmis à la CLE et inclus dans le dossier d'enquête publique afin d'être porté à la connaissance du public, conformément à l'article R122-21 du code de l'environnement.

Résumé de l'avis

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en Eau (PAGD) et ses annexes, notamment les fiches actions, sont des documents bien construits qui apportent les renseignements utiles pour comprendre les enjeux environnementaux retenus dans les orientations, dispositions et actions élaborées dans le SAGE, constituant bien à lui seul une planification visant au bon état écologique et au bon fonctionnement du bassin versant.

L'évaluation environnementale proprement dite, telle que présentée dans le rapport qui lui est consacré mériterait d'être plus détaillée. L'analyse reste trop proche de celle contenue dans le PAGD, excepté sur la compatibilité du SAGE révisé avec les textes de portée de droit supérieure, qui est précisée de manière détaillée.

L'évaluation des incidences du SAGE aborde de manière très synthétisée les différents effets sur l'environnement, qui sont tous estimés positifs. Il conviendrait de compléter cette approche globale au moins par l'analyse des effets notables des principales dispositions et actions du SAGE, et de manière plus précise sur les six sites Natura 2000 concernés.

Les objectifs du schéma, notamment ceux relatifs aux problématiques nitrate, phosphore, matière organique, pesticides, sont ambitieux et vont au-delà des orientations des textes cadres s'appliquant pour la protection de l'eau. A cet égard, les présentations du PAGD et des fiches actions sont complètes et claires. Il aurait été souhaitable que le rapport environnemental soit à la même hauteur que le schéma et apporte des éléments aussi pertinents sur l'évaluation environnementale conduite.

L'adjonction d'une évaluation du SAGE actuel et des dispositions précises qui seront retenues pour l'évaluation du futur SAGE viendrait tout à fait judicieusement renforcer sa pertinence et son efficacité.

Remarques sur la forme et la qualité du rapport d'évaluation environnementale dans ses différentes parties, prévues à l'article R122-20 du code de l'environnement :

1 – Résumé des objectifs, du contenu du schéma révisé, de son articulation avec les autres documents de planification

Cette partie de l'évaluation environnementale du SAGE Rance- Frémur- baie de Beaussais est générale dans sa teneur. Elle devrait résumer concrètement les objectifs de ce SAGE.

Il aurait été utile de présenter la démarche de révision du schéma par rapport à l'évolution constatée suite à la mise en œuvre du schéma précédent, concernant notamment l'évaluation des données ayant permis un constat de l'état de la ressource en eau, du milieu aquatique, et des usages de cette ressource.

Les objectifs sont néanmoins clairement affichés et expliqués dans la partie IV du plan d'aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en Eau (PAGD), ainsi que dans les fiches actions qui lui sont annexées.

Cette partie du rapport environnemental ne dit pas si les enjeux environnementaux du territoire sont hiérarchisés, mais les enjeux et les objectifs sont rappelés en milieu de rapport, pages 31 à 37. Cette construction du rapport calque le contenu du PAGD.

Il n'est pas expliqué si l'élaboration de la révision du SAGE a conduit à proposer des mesures réglementaires dont certaines sont essentielles. Il conviendrait de le souligner le cas échéant.

La priorité reconnue à la préservation des zones humides est bien explicitée dans le PAGD pages 73 à 77 ainsi que dans les fiches actions n°7 et 8 et en annexe 4.

Il est fait allusion à la compatibilité des SCOT avec le schéma. Les quatre SCOT concernés sont cités page 11 du PAGD. Le constat sur la réelle prise en compte du précédent SAGE dans les documents d'urbanisme ou les autres schémas auxquels il s'impose gagnerait à être précisé de quelques exemples concrets, notamment si des indicateurs avaient été mis en place.

La compatibilité du SAGE révisé avec les textes de portée de droit supérieure est précisée de manière détaillée dans la partie V du rapport environnemental, partie relative aux motifs pour lesquels le projet a été retenu.

Il n'est pas fait allusion, dans le rapport environnemental, à l'évaluation de la cohérence d'ensemble du projet et de la compatibilité de ses dispositions entre elles. Cependant, chacune des 20 fiches "action" figurant dans les annexes du PAGD permet un repérage aisé et précis des liens entre les cinq enjeux retenus par le SAGE, les objectifs et les constats de l'état des lieux qui ont permis de les déterminer.

2 – Etat initial de l'environnement, perspectives de son évolution, caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet

L'état initial de l'environnement présenté dans le rapport environnemental est une reprise, hormis quelques paragraphes et quelques cartes, de la synthèse de l'état des lieux actualisé présentée pages 19 à 44 du PAGD.

Les différents usages de la ressource en eau sont recensés de manière complète, le repérage des priorités à retenir est résumé en conclusion de l'état initial page 30 du rapport environnemental.

Il serait utile cependant de procéder à une évaluation des moyens économiques et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE, voire à en expliquer la continuité avec les moyens et résultats attendus qui avaient été prévus dans le précédent SAGE.

Le rapport environnemental aurait pu utilement aborder dans l'état initial des aspects environnementaux qui complèteraient la synthèse présentée dans le PAGD sur l'ensemble des thématiques environnementales définies à l'article L 110-1 du code de l'environnement (santé humaine, diversité biologique, faune, flore, qualité des milieux, ressources naturelles, sols, eaux, air, nuisances, changement climatique, patrimoine culturel, architectural et archéologique, paysages, risques naturels). Vu les cinq enjeux sur lesquels le SAGE est destiné à avoir une influence notable, il conviendrait de faire ressortir, dans un constat initial, la part attribuée au paysage, aux espèces protégées, au changement climatique, aux valeurs patrimoniales.

L'établissement, pour chacune des zones plus sensibles du SAGE, d'une présentation synthétique de la hiérarchisation des enjeux serait de nature à améliorer le rapport environnemental. Dans cette optique, des fiches pourraient être établies en relation avec l'évolution tendancielle de l'environnement et en prenant en compte les paramètres socioéconomiques majeurs des territoires concernés.

L'évaluation du potentiel hydroélectrique, estimé à 0 kW par l'agence de l'eau, est abordée page 25 du PAGD et page 17 du rapport environnemental. Le rapport d'évaluation comporte peu d'éléments la problématique du maintien ou de la diversification des sources d'énergie même si la fiche action n°3 annexée au PAGD prévoit de compléter l'inventaire et de réaliser le diagnostic des ouvrages hydrauliques, toutes utilisations de l'eau confondues.

3 – Effets notables probables de la mise en oeuvre du SAGE révisé sur l'environnement, évaluation de ses incidences sur les sites Natura 2000

L'évaluation des incidences du SAGE présentée en partie IV du rapport environnemental, pages 38 à 42, aborde de manière très synthétisée les différents effets sur l'environnement, qui sont tous estimés positifs. Il serait souhaitable de compléter cette approche globale au moins par l'analyse des effets notables des principales dispositions et actions du SAGE.

Les effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques sont mentionnés : ils visent la préservation ou l'amélioration de la qualité et de la quantité de cette ressource.

Les effets sur la biodiversité sont estimés positifs et perceptibles de façon diffuse sur le territoire, de même que les effets sur le paysage, sur l'air et sur l'émission de gaz à effet de serre.

Les effets sur les activités humaines sont abordés probablement de manière trop succincte. Il aurait été utile de présenter une analyse plus précise sur les transformations apportées par le SAGE, en distinguant les retombées socio-économiques à plus ou moins long terme.

Il est mentionné page 39 que les barrages produisant de l'hydroélectricité sont des modes de production qui "méritent d'être mis en avant et soutenus", mais les effets du SAGE sur ces barrages ne sont pas expliqués.

En application de l'article R212-37 du code de l'environnement, un paragraphe du rapport environnemental doit porter sur l'indication des effets attendus du SAGE en matière de production d'électricité d'origine renouvelable et de leur contribution aux objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effets de serre. Il convient donc de compléter le rapport sur ce point.

Six sites Natura 2000 sont concernés par les effets du SAGE.

L'Ae recommande d'illustrer l'évaluation des incidences Natura 2000 par des cartes permettant de visualiser les emprises des sites Natura 2000 sur le territoire concerné par le SAGE.

L'évaluation des incidences du SAGE sur ces sites Natura 2000 est obligatoire. Des analyses seront nécessaires pour démontrer que les dispositions du SAGE prendront en compte les objectifs de préservation d'habitats ou d'espèces de chacun des sites.

4 – Motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs internationaux, communautaires ou nationaux de protection de l'environnement, justification par rapport aux autres solutions envisagées

La justification du projet de SAGE est abordée page 43 du rapport environnemental. L'expérience du précédent SAGE explique le besoin de concertation plus vaste des acteurs. Peu de renseignements sont donnés sur les choix effectués au cours des travaux d'élaboration et de l'éventuelle prise en compte des enjeux environnementaux autres que l'eau et les milieux aquatiques.

La cohérence entre les objectifs du SAGE et les objectifs internationaux, communautaires ou nationaux de protection de l'environnement est bien détaillée pages 43 à 60.

5 – Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des conséquences dommageables du projet sur l'environnement, et suivi

Le SAGE ne prévoit aucun effet négatif sur l'environnement et par conséquent aucune mesure correctrice.

Cependant l'évaluation des effets présentée dans le rapport étant succincte, l'Ae recommande que les éventuels effets directs ou indirects sur l'eau ou d'autres aspects environnementaux soient étudiés de manière approfondie lors de la mise en œuvre des actions, par exemple sur le dérangement ou la destruction de la faune qu'occasionneraient des entretiens de berges, ou une disposition qui s'avérerait insuffisante pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau.

Le dispositif et les protocoles de suivi pour vérifier les effets du SAGE sur l'eau et sur les autres domaines de l'environnement ne figurent pas dans le rapport environnemental où ils devraient cependant obligatoirement s'y trouver, même si les lecteurs du SAGE trouveront en fait les renseignements utiles dans la description des dispositions prévues au PAGD et dans les fiches actions annexées.

6 – Résumé non technique et description de la méthodologie pour effectuer l'évaluation environnementale

Le document du rapport environnemental devra être amélioré (problème de clarté du sommaire et de pages manquantes dans le résumé non technique).

Le résumé non technique indique clairement les enjeux retenus par le SAGE et donne une synthèse sous forme de tableaux mettant en relief l'obligation de mise en cohérence avec l'évolution des cadres réglementaires européens. Le tableau présenté page 67 indique par erreur que le Grenelle de l'environnement ne concerne que les économies d'eau.

Remarques sur la prise en compte de l'environnement par le projet

Le SAGE Rance- Frémur- baie de Beaussais est par nature une planification en faveur de la protection de l'environnement. Les objectifs qu'il fixe, notamment ceux rappelés page 32 du rapport environnemental (nitrate, phosphore, matière organique, pesticides), sont ambitieux et vont au-delà des orientations des textes cadres s'appliquant pour la protection de l'eau.

L'évaluation des limites de la démarche est prévue à partir des indicateurs du suivi, détaillés dans les fiches actions annexées au PAGD.

L'état actuel de la qualité écologique du bassin versant et les sources multiples de dégradation de la qualité physicochimique et bactériologique de l'eau devraient conduire à déterminer des points de vigilance ou les clefs de réussite des préconisations du SAGE révisé.

Concernant les effets du SAGE sur la santé, l'autorité environnementale recommande de suivre tout particulièrement la mise en œuvre des points suivants :

- la disposition 26, qui prévoit que le développement de l'urbanisation planifié (SCOT, PLU) ne peut être envisageable que si les capacités épuratoires, d'approvisionnement en eau potable ou de gestion des eaux pluviales sont présentes ou programmés à court terme ;
- les objectifs concernant l'amélioration de la qualité des eaux de baignade, des zones conchylicoles et de pêche à pied, qui sont essentiels compte-tenu du risque sanitaire réel lié à ces activités ;
- l'étude prévue sur l'identification des sources de pollutions et de contamination des zones conchylicoles et de pêche à pied, qui devra être suffisamment précise pour déterminer des mesures d'évitement ou de réduction ;
- l'étude sur la définition des zones à enjeux sanitaires, qui devra être élargie aux périmètres de protection des captages et prises d'eau potable notamment à la zone particulièrement sensible de la nappe des Faluns ;
- l'accompagnement technique et à long terme des exploitants agricoles, prévu par l'orientation de gestion n°16 pour la réduction de la pollution par les nitrates ;
- les mesures de limitation de la pression phosphorée mentionnées à l'orientation de gestion n°21, qui seront utilement complétées par un suivi des cyanobactéries régulier et sur le long terme, notamment sur les plans d'eau de Bois Joli et Rophémel ;
- la réduction/suppression de l'utilisation agricole et non agricole des produits phytosanitaires.

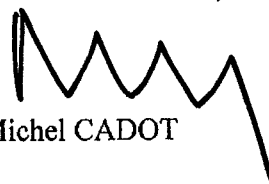
Le Préfet des Côtes d'Armor,



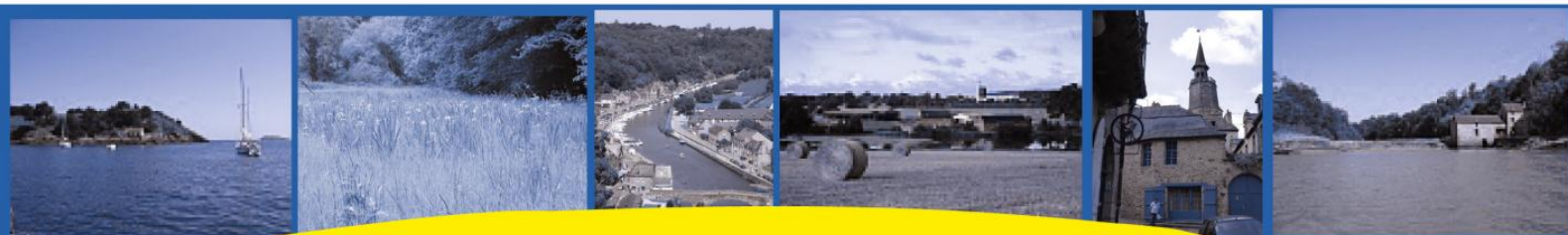
Pierre SOUBELET

Le Préfet de la région Bretagne,

Préfet d'Ille et Vilaine,



Michel CADOT



*Commission Locale de l'Eau
du S.A.G.E. Rance Frémur Baie de Beaussais*

3 rue de la Chalotais
22100 DINAN

Tel : 02.96.85.02.49
Fax : 02.96.85.02.45

Mail : cle.rance@orange.fr

